

Département de l'Hérault

Le 9 Janvier 2018

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **(13 novembre /15 décembre 2017)**

De : Monsieur Jean PIALOUX, Commissaire Enquêteur

A : Monsieur le Préfet de l'Hérault

### **Enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole**

Références :

- la délibération du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole approuve le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux d'aménagement du barrage du lac des Garrigues et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable
- le dossier soumis à la procédure d'enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement concernant la réalisation des travaux d'aménagement du barrage du lac des Garrigues
- l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Risques Nature, du 3 juillet 2017, jugeant le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique
- la décision n° E17000155/34 du 11 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean PIALOUX, Ingénieur des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur
- l'arrêté n° 2017-I-1191 du 20 octobre 2017 pris par M. le préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole
- L'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- DDTM 34
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
- Monsieur le Maire de Montpellier



## **SOMMAIRE**

- **I--Chapitre 1 :Généralités**
  - 1.1 Préambule
  - 1.2 Cadre juridique de l'enquête
  - 1.3 Historique du barrage et du projet de restauration
  - 1.4 Description projet
  - 1.5 Composition Dossier Enquête-Pièces Complémentaires demandées au Maître d'Ouvrage
- **II-Chapitre 2 :Organisation et déroulement de l'enquête**
  - 2.1 Désignation CE
  - 2.2 Réunions préalables , visites des lieux
  - 2.3 Réunions organisées pendant la durée de l'enquête
  - 2.4 Compléments au dossier
  - 2.5 Information du public
    - Par voie de presse
    - Par affichage
  - 2.6 Conditions réception du public, climat et déroulement de l'enquête
  - 2.7 L'apport de la dématérialisation partielle de l'enquête
  - 2.8 Clôture de l'enquête
- **III-Chapitre 3 : Analyse des observations et avis**
  - 3.1 Analyse comptable des observations
  - 3.2 Analyse des observations du public et des réponses de la Métropole
- **IV-Conclusion générale du rapport**

**V- Pièce jointe 1 : Le PV de synthèse des observations du public**

**VI- Pièce jointe 2 :Le mémoire en réponse de Montpellier Méditerranée Métropole**

**VI- Pièce jointe 3 : Délibération du 21 décembre du Conseil Municipal de Montpellier approuvant le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

**Conclusions et avis motivé du CE**

LISTE ANNEXES

## Chapitre 1 Généralités

### 1-1 Préambule

Le projet présenté par Montpellier Méditerranée Métropole porte sur le Barrage du Lac des Garrigues dans le quartier de la Mosson. Il fait l'objet d'une procédure « Loi sur l'Eau » qui va permettre d'évaluer différents impacts sur les milieux naturels qui seront analysés dans le présent rapport

Le contexte urbain dense dans lequel il se situe conduira, nous le verrons, à réfléchir sur l'importance que revêt le devenir du Lac des Garrigues pour les populations qui l'entourent et qui se sont exprimées par l'intermédiaire de deux associations.

**Leurs inquiétudes portent principalement sur la préservation de la qualité environnementale des berges du lac, très fréquentées par les habitants et sur leur sécurité pendant la période de travaux.**

Par ailleurs, la valorisation de la coulée verte dans laquelle est implanté le barrage fait l'objet d'un dossier qui sera financé dans le cadre de l'ANRU (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine). Il en résulte donc un risque de confusion que devra contourner ce rapport qui, soulignons-le, n'a pas pour objet une Déclaration d'Utilité Publique.

*Figure 2 : Photo aérienne du site du Lac des Garrigues et de la Mosson*



## 1-2 Cadre juridique de l'enquête

Le fait déclencheur du projet a été l'arrêté préfectoral de classement de ce barrage ( classe C ) :  
*Arrêté préfectoral 2012-01-2454 de classement de barrage conformément au Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (codifié aux articles R124-1 à 86, R 214-112 à 151 et R 123-77 à 83 du code de l'environnement : Barrage du Lac de Garrigues situé sur la commune de Montpellier (Catégorie C)*

Cet arrêté impose à Montpellier Méditerranée Métropole, Maître d'Ouvrage, un certain nombre de prescriptions. Outre les exigences liées au suivi du barrage, elles portent principalement sur la sécurisation du barrage :

- *La réhabilitation de la partie supérieure du parement amont de la digue*
- *la coupure étanche au droit du couronnement*
- *l'évacuateur de crue prévoyant de rendre la digue déversante*
- *l'ouvrage de vidange*
- *la mise à niveau de l'auscultation du barrage*
- *la remise en service de la station de pompage existante*

**NB . : Les principaux éléments techniques de réponse à cet arrêté sont détaillés dans la dernière partie du dossier d'enquête publique, Document 5 / Mission de maîtrise d'oeuvre – Rapport de phase PROJET, en particulier l'analyse des risques demandée par les services de l'Etat**

Ces travaux vont nécessiter une demande unique d'autorisation IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) au titre des articles L 214-1 à L 214-6 de la Loi sur l'Eau.

Ses volets peuvent être les suivants (cf. Pages 36 et suivantes de la demande d'autorisation IOTA – pièce 3) ( En vert les demandes non nécessaires, en rouge celles qui rentreront dans le dossier IOTA)

### **MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

*« Travaux de réparation ne constituant pas une modification substantielle du barrage. **Une nouvelle demande d'autorisation n'est donc pas nécessaire.** »*

### **VIDANGE POUR TRAVAUX**

*« La vidange du Lac des Garrigues, dont le barrage a une hauteur de 13 m et dont le volume est de 71 000 m<sup>3</sup>, **relève de la rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature et nécessite une Autorisation** ("Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup>"). »*

### **REJET DANS LA MOSSON**

*« **La rubrique 2.2.1.0 de la nomenclature est concernée et nécessite une Déclaration** ("Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux...la capacité totale du rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau") »*

## Rapport d'enquête publique

### PRELEVEMENT DANS LA MOSSON

« La réhabilitation de la station de pompage avec recours à la nappe d'accompagnement de la Mosson relève de **la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature et nécessite une Autorisation** ("Prélèvements... dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement ... d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau [débit du cours d'eau = QMNA5]..."). »

### ETUDE D'IMPACT

« L'annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des aménagements, ouvrages et travaux soumis à étude d'impact et ceux pour lesquels l'avis de l'autorité environnementale est requise (procédure au « cas par cas »).

Toutefois l'alinéa IV de cet article prévoit la disposition suivante : "Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages, aménagements ou travaux auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact".

Ainsi, comme déjà présenté au paragraphe 3.6.1.1 ci-avant, **le projet n'est pas soumis à étude d'impact.** »

### NATURA 2000

« Aucun site Natura 2000 n'est concerné directement ou indirectement par le projet, que ce soit pour les travaux sur le barrage ou pour la restauration de la prise sur la Mosson...**Le dossier d'incidence Natura 2000 n'est donc pas nécessaire.** »

### SITES CLASSES

« **Il n'y a .. pas de Sites classés dans l'aire d'influence du projet nécessitant une prise en considération** relevant de la procédure d'autorisation unique IOTA ».

### RESERVE NATURELLE NATIONALE

« **Il n'y a pas de Réserve naturelle nationale dans l'aire d'influence du projet nécessitant une prise en considération** relevant de la procédure d'autorisation unique IOTA. »

### DEMANDE DE DEROGATION POUR LES ESPECES PROTEGEES

« **Il convient de vérifier que le projet ne porte pas atteinte à des espèces et habitats protégés sur l'aire des travaux (moins de 1 ha). Dans le cas contraire il faudra présenter les mesures prises pour éviter ces impacts.**

S'il n'y a pas de mesures permettant d'éviter ces atteintes aux habitats ou aux espèces protégées éventuellement présents sur le site, un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés devra être élaboré. »

En conclusion le dossier d'autorisation unique IOTA doit porter sur les points suivants :

**Tableau 3 : Procédure d'Autorisation unique IOTA - Détail des procédures concernées par le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues**

Procédures	Rubrique et investigations
Autorisation au titre de la loi sur l'eau	<b>Rubrique 3.2.4.0 de l'article R.214-1 du CE :</b> <i>Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup></i>
	<b>Rubrique 1.2.1.0 de l'article R.214-1 du CE :</b> <i>Prélèvements... dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement... d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau (le débit du cours d'eau étant le QMNA5)</i>
Déclaration au titre de la loi sur l'eau	<b>Rubrique 12.2.1.0 de l'article R.214-1 du CE :</b> <i>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux... la capacité totale du rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</i>
Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés	<b>Inventaire flore-faune et définition de mesures</b> visant à protéger les éventuelles espèces remarquables présentes sur le site

C'est donc sur ces 4 points que vont donc porter principalement la demande d'autorisation unique et le dossier d'enquête correspondant.

- La Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé la demande d'ouverture d'Enquête Publique par délibération du 29 mars 2017.
- La complétude de ce dossier a été attestée par la DDTM de l'Hérault par courrier du 3 juillet 2017.

### **1-3 Historique du barrage et du projet de remise en état**

Extrait du résumé non technique du dossier d'enquête :

« Cet aménagement a été réalisé en 1896. Il s'agit d'une retenue artificielle, créée par un barrage poids, qui était destinée à l'origine à stocker un volume d'eau brute pour l'irrigation. Outre son alimentation naturelle par les ruissellements issus de son bassin versant, la retenue était également alimentée par une résurgence karstique, aujourd'hui tarie. Un pompage dans la rivière Mosson en contrebas du barrage a également permis son remplissage. Le pompage n'est plus en service depuis quelques temps.

Ce barrage, du type barrage poids, présentait une conception originale puisqu'il était constitué de deux murs verticaux transversaux réalisés en maçonneries et entretoisés par cinq contreforts, les vides résiduels entre les murs et les contreforts étant remplis de matériaux meubles étanches.

En 1968, ce barrage a été rehaussé de 3,5 m par la réalisation d'une recharge amont en matériaux meubles, dont le pied aval est appuyé contre le mur amont en maçonnerie du barrage poids initial.

Dans le cadre de l'arrêté de classement de ce barrage (barrage de classe C), un certain nombre de prescriptions ont été imposées à Montpellier Méditerranée Métropole, Maître d'Ouvrage. **Outre les exigences liées au suivi du barrage, elles portent principalement sur la réhabilitation et le redimensionnement de l'évacuateur de crue et la réfection de la vidange de fond afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ».**

En préalable au projet actuel, plusieurs étapes sont à noter :

- Deux études sur lesquelles le projet actuel s'appuiera
  - 1967 : reconnaissances géotechniques permettant de repérer le substratum rocher sur lequel repose le barrage initial (cf. Annexes au rapport de phase projet).
  - Mai 2009 : Expertise de l'ouvrage par ISL complétée en mars 2012 (cf. Annexes au rapport de phase projet)
- 30 mai 2012 : arrêté de classement du barrage en classe C
- mai-juillet 2013 Diagnostic géotechnique et étude géotechnique préliminaire FONDASOL
- Septembre 2014 : épisode de crue supérieur à l'occurrence centennale (rapport visite ISL)

Le projet présenté par le Maître d'Ouvrage a été confié au Bureau d'Etudes TRACTEBEL .

L'étude écologique a été réalisée par le cabinet d'études BARBANSON Environnement.



## **1-4 Description du projet**

Le résumé non technique présente les étapes du projet de la façon suivante :

### **DESCRIPTION DES TRAVAUX PROGRAMMÉS**

*Les travaux à réaliser sont présentés ci-après :*

**□ Travaux préalables :**

*Il s'agit de l'ensemble des travaux notamment d'installation et à réaliser préalablement aux travaux de réhabilitation proprement dit.*

**□ Travaux de remise en état du parement amont et réalisation d'une paroi étanche :**

*Le revêtement du parement amont est partiellement endommagé avec la présence d'arbuste, la décohésion des enrochements de protection contre le batillage, etc. Les travaux prévoit donc sa remise en état au moins sur la hauteur de la vidange partielle. Les reconnaissances géotechniques ont identifié des passées sableuses peu étanche en partie supérieure de la rehausse du barrage en remblai. Une coupure étanche est donc prévue.*

**□ Réalisation d'un nouvel évacuateur de crues :**

*Dans le cadre de la mise en sécurité de l'ouvrage, la crête du barrage est à rendre déversante de façon à assurer le passage de la crue millénaire sans dommage pour l'ouvrage.*

**□ Réalisation du nouveau dispositif de vidange :**

*La vidange de fond existante étant hors-service et non réparable, il a été prévu de la remplacer par un nouveau dispositif qui permettra gravitairement une vidange partielle de la retenue de façon à mettre celle-ci en sécurité en cas de problème et ceci conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. En effet, le taux d'engravement de la retenue ne permet pas de prévoir une nouvelle vidange de fond. Cette vidange sera réalisée par la mise en place d'une conduite DN400 mm à travers le corps du barrage par fonçage depuis l'aval de celui-ci.*

**□ Traitement du pied et du parement aval du barrage :**

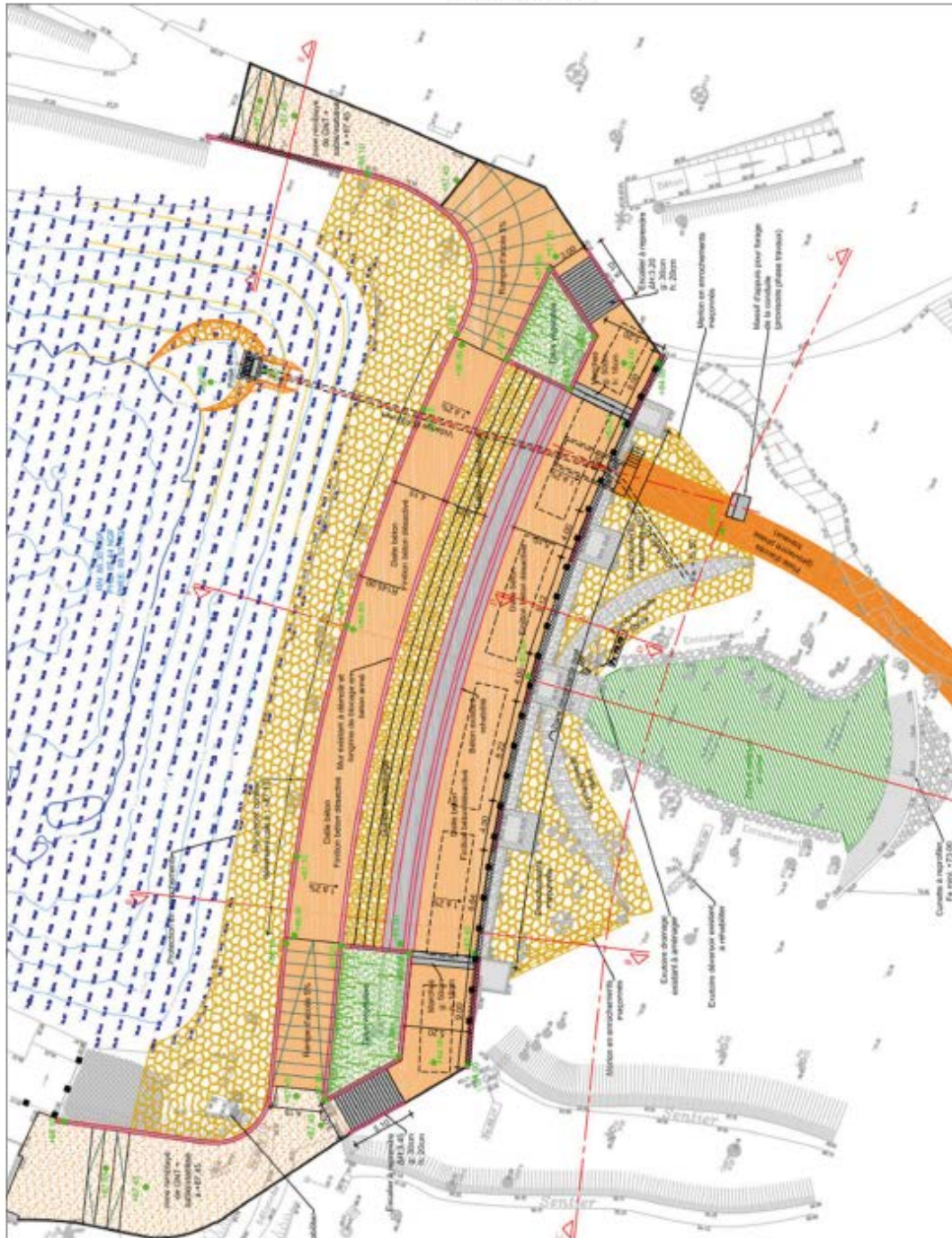
*Le déversement autorisé en crête de digue implique également des modifications et des adaptations au pied aval du barrage afin de prévenir tout affouillement du pied aval de celui-ci.*

**□ Travaux de finition :**

*Divers travaux de finitions sont également à réaliser et notamment la remise en service du local de pompage au bord de la Mosson en aval du barrage afin de faciliter le remplissage de la retenue quand les débits dans la Mosson le permettent.*



**Figure 12 : Vue en plan du projet**  
(Source : ISL, 2009)



Les réunions organisées avec la responsable du projet, la DDTM et le maître d'œuvre ont permis de mettre en évidence les enjeux et choix techniques principaux :

- **l'importance des sédiments en fonds de lac**

L'importance du volume des vases accumulées en fonds de lac et les difficultés liées à leur évacuation et leur gestion ont conduit à leur maintien en fonds de réservoir

- **La technique de siphonage du lac pour éviter la diffusion de matières en suspension dans la Mosson et le choix d'un débit faible**

Ce choix de maintien des vases a conduit à ne pas vidanger totalement le lac et à procéder à une vidange du lac par siphonage « entre deux eaux » avec un débit faible pour ne pas perturber les eaux de la Mosson, et ceci en dehors des périodes d'étiage.

- **La création d'un nouveau dispositif de vidange par fonçage horizontal**

Cette technique désormais éprouvée sur plusieurs chantiers montpelliérains nécessitera toutefois une mise en œuvre attentive.

- **les difficultés liées au choix d'un planning de travaux optimal**

Le remplissage du lac devra, comme la vidange, s'effectuer en dehors des périodes d'étiage pour rester en dessous de 10% du débit de la Mosson

Ces réunions ont permis également de mettre l'accent sur la question de la **sécurité des habitants pendant la période de chantier**, point qui sera développé dans la suite de ce rapport.

## **1-5 Composition du dossier- Pièces complémentaires demandées au Maître d'ouvrage**

Le dossier d'enquête dont la complétude a été vérifiée par la DDTM de l'Hérault comporte les pièces suivantes :

Trois pièces complémentaires demandées par le Commissaire Enquêteur et rajoutées au dossier d'enquête

### **SOMMAIRE**

**Celui-ci était absent et a été rajouté au dossier à la demande du Commissaire-Enquêteur pour une meilleure lisibilité du dossier**

### **RESUME NON TECHNIQUE**

**Ce résumé indispensable était absent et il a été rajouté au dossier à la demande du Commissaire-Enquêteur pour une meilleure compréhension du projet par les habitants.**

### **NOTE SUR LA CIRCULATION DES PIETONS PENDANT LES TRAVAUX**

**Cette problématique ne relève pas strictement d'un dossier Loi sur l'Eau mais rentre dans la problématique générale de la sécurité liée aux barrages . C'est ce qui a motivé cette demande du fait du contexte urbain dense dans lequel est situé le barrage**

## **LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'ENQUETE**

**DOCUMENT 1 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE IOTA (au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement)**

**C'est la partie principale du dossier : elle détaille les points exigés dans cette enquête Loi sur l'Eau : Ce document est structuré autour de quatre pièces principales ( pièces 3, 4, 5 et 6) :**

**PIECE 3 : PRESENTATION DU PROJET – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE** p 14 à 38

Les points d'attention à souligner:

- la demande forte pour le maintien du lac
- le rappel des obligations visant à renforcer la sécurité du barrage
- le choix de maintien du système actuel de remplissage du lac par la station de pompage sur la Mosson, solution la plus économique et d'un impact environnemental faible par une bonne gestion des pompes en fonction du débit de la Mosson
- les points forts du projet de sécurisation du barrage
- l'abandon du curage de la retenue
- les caractéristiques du nouveau dispositif de vidange
- **le chronogramme des travaux : c'est le principal enjeu du projet, qui donne lieu à plusieurs scénarios qui seront comparés en fin de rapport**

**Rapport d'enquête publique**

- **les consignes de surveillance en phase chantier** : point important qui a évolué pendant la durée de l'enquête
- le rappel des procédures réglementaires

**PIECE 4 : DOCUMENT D'INCIDENCES**

p 39 à 60

Les points d'attention à souligner :

**4-1 L'état initial du site et de son environnement**

A retenir :

- la connaissance de l'hydrologie et de l'hydrobiologie de la Mosson
- les données de l'étude Aquascop bien documentée sur les habitats liés à la Mosson et son peuplement piscicole. [A noter l'impact possible du projet de restauration de la continuité piscicole au niveau du seuil de la Gloriette sur le fonctionnement de la station de pompage prévue.](#)
- la connaissance des caractéristiques des sédiments dans le lac des Garrigues
- un inventaire encore limité de la population des poissons du lac, avec le pointage de la perche soleil, espèce invasive.
- le rôle du lac comme espace récréatif : **à souligner que le développement d'activités exige un maintien du niveau du lac à sa côte normale en évitant des fluctuations**
- **les données du SAGE sur les volumes prélevables dans la Mosson**

**4-2 Raisons du choix du projet vis-à-vis des préoccupations environnementales**

A retenir :

- la vidange partielle de la retenue qui permet d'éviter la diffusion des matières en suspension maintenues en fond de réservoir
- la limitation du débit de vidange
- une réglementation du pompage dans la Mosson pour le remplissage du lac
- Une adaptation du chronogramme du projet, point déjà évoqué

**4-3 Analyse des incidences du projet**

A retenir :

**SUR LA VIDANGE PARTIELLE DU LAC**

- Les incidences de la vidange partielle de la retenue sur la Mosson et le thalweg aval : elles devraient être limitées du fait du faible débit proposé et de l'étalement dans le temps (10 jours)
- Les incidences sur les habitats de bordure du lac : seule est abordée la survie des plantes aquatiques ; celle de la ripisylve n'est pas abordée
- la question de la survie des poissons dans la retenue

**Rapport d'enquête publique**

**SUR LE REMPLISSAGE DE LA RETENUE**

- En exploitation normale : les pertes liées à l'étanchéité défectueuse de l'ouvrage étant supprimées, les besoins liés au maintien du niveau du lac seront diminués. Reste cependant à fournir 10000m<sup>3</sup> liés à l'évaporation
- Le remplissage après travaux s'étalera sur 2 mois, sans impact si le pompage se fait hors période d'étiage
- prévention de dépôts éventuels de sédiments

**4-4 Mesures d'évitement et de réduction**

- sur l'entraînement des poissons à l'aval : seul un dispositif provisoire est proposé
- sur le sauvetage des poissons : mesures graduelles proposées allant jusqu'à une pêche sélective
- sécurité du chantier : point abordé sommairement
- sensibilisation des entreprises sur les risques environnementaux

**4-5 Mesures compensatoires**

Elles portent à la fois sur la reconstitution de la faune halieutique et la restauration de la rypisylve

**4-6 Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE**

Si l'impact du projet est limité par rapport aux objectifs du SDAGE, il contribue à plusieurs objectifs du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens

- Objectif A : respect de la biodiversité par une non atteinte aux écosystèmes aquatiques et aux zones humides
- Objectif C par le prélèvement hors période d'étiage des eaux de la Mosson
- Objectif E : Gouvernance de l'eau

## **PIECE 5 : ETUDE ECOLOGIQUE DES MILIEUX TERRESTRES**

p.63 à 67

Cette partie s'appuie sur un résumé de l'étude écologique réalisée par le Cabinet Barbanson Environnement.

En conclusion, il est estimé que :

*« Le site du Lac des Garrigues est un milieu fortement anthropisé ; quelques espèces patrimoniales ont toutefois été observées ou sont attendues sur le site et ses abords. L'ajustement du chronogramme des travaux permet de réduire les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore présentes localement. **Les impacts résiduels sont alors jugés faibles à très faibles.***

***La réalisation d'un dossier de dérogation vis-à-vis de la destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées paraît dispensable sous réserve de la mise en place de l'ajustement du chronogramme des travaux ».***

## **PIECE 6 : MOYENS DE SURVEILLANCE**

p. 68 à 71

Les points d'attention à souligner :

- Le respect des Conditions générales et garantie du respect des préconisations du document d'incidences
- Une information des usagers sur Montpellier et les communes voisines
- Un suivi de la qualité de l'eau pendant toute la durée du chantier
- Un suivi et un contrôle du pompage
- l'avis et l'intervention d'un écologue pendant également tout le chantier

## **PIECE 7. DOCUMENTS GRAPHIQUES..... 72**

### **BIBLIOGRAPHIE..... 73**

### **DOCUMENTS ANNEXES ..... 74**

**Annexe 1 : Etude hydrobiologique - AQUASCOP - Mars 2017**

**Annexe 2 : Etude écologique terrestre - CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT - Janvier 2016**

**Annexe 3 : Note complémentaire sur les arbres à l'aval du barrage - CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT - Février 2017**

**Annexe 4 : Caractérisation des boues du Lac des Garrigues - CENEAU - Juin 2013**



## **DOCUMENT 2 : Etude écologique – CBE**

Cette étude du Cabinet Barbanson Environnement de Mai 2016 vient compléter l' « Expertise écologique rapide » de Janvier 2016 annexée au dossier IOTA. Son objectif est de chercher

*« à vérifier si le projet touchait des espèces protégées de flore ou de faune afin d'identifier le besoin de réaliser, ou non, une demande de dérogation espèces protégées. »*

La première étude s'appuyait sur une visite effectuée en période hivernale complétée par des recherches bibliographiques. La seconde étude vient la compléter par des relevés effectués sur deux journées de relevés en avril et mai.

La conclusion de l'étude reste la même :

*« Le Lac des Garrigues est un milieu fortement anthropisé, quelques espèces patrimoniales ont toutefois été observées ou sont attendues sur le site et ses abords.*

*L'ajustement du calendrier d'intervention permet de réduire les impacts du projet sur la faune et la flore présentes localement. Les impacts résiduels sont alors jugés faibles à très faibles.*

*En effet, Le projet de réhabilitation du Lac des Garrigues ne présente aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et espèces présents localement. **La réalisation d'un dossier de dérogation vis-à-vis de la destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées paraît, ainsi, dispensable sous réserve de la mise en place de l'ajustement du calendrier d'intervention.** »*

L'Etude IOTA s'est appuyée sur les trois documents suivants qui viennent de façon plus complète répondre aux exigences formulées dans l'Arrêté préfectoral 2012-01-2454 de classement de barrage conformément au Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (classement C)

## **DOCUMENT 3 : Description de l'organisation et consignes écrites pour l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage – Phase de travaux de réaménagement et remise en eau**

Ce document rappelle le programme de travaux et détaille les dispositifs de suivi et de contrôle à mettre en place pendant la phase travaux :

- Astreinte et vigilance météo pendant la vidange du lac
- contrôle topographique de l'ouvrage
- visites de surveillance pendant la vidange, les travaux et le remplissage sur la base d'un registre de visites de contrôle
- dispositifs à mettre en place en cas de crue significative
- suivi permanent d'un registre de l'ouvrage

## **DOCUMENT 4 : Description de l'organisation et consignes écrites pour l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage – Après aménagement**

Ce document détaille les dispositifs de suivi et de contrôle à mettre en place pendant la phase d'exploitation du barrage :

- visites bi-mensuelles de l'ouvrage
- dispositifs liés aux périodes de crue
- rapports de visites techniques approfondies après chaque période de crue
- registre consignnant les données de toutes les visites

## **DOCUMENT 5 : Mission de maîtrise d'oeuvre – Rapport de phase PROJET**

Ce document rentre dans le détail de la description des différentes parties de l'ouvrage et des méthodes de calcul et de dimensionnement utilisés.

Il apporte les éléments de réponse aux exigences fixées par l'arrêté de classement du barrage.

**En ce sens, il est un complément au dossier d'enquête Loi sur l'Eau**

A noter ses éléments principaux :

- problématique du curage de la retenue : au regard des difficultés de stockage des sédiments, des nuisances olfactives, d'un impact plus important sur l'aval lié à la diffusion des matières en suspension, et de la valorisation limitée des sédiments, le maintien des sédiments en place est jugé plus pertinent en termes économiques et environnementaux
- Analyse de risque à la demande de la DDTM34 : cette analyse a pour objet de déterminer en quoi les réponses techniques apportées dans le cadre du présent projet de réaménagement du barrage du lac des Garrigues répondent aux impératifs de l'arrêté de mise en sécurité du barrage et en améliorent sa sécurité.

La rupture du barrage par défaillance de la fondation ou un défaut de stabilité est écartée du fait de la nature de l'ouvrage. Par contre, la stabilité de l'ouvrage pose question du fait du sous-dimensionnement de l'évacuateur de crue actuel. La création d'un nouvel évacuateur de crue permettra d'apporter une réponse : c'est la totalité du linéaire du barrage qui sera rendu déversante pour les crues d'occurrence millénaire.

- Les différentes mesures permettant l'étanchéité du barrage
- le détail du nouveau dispositif de vidange
- la procédure de remise en eau du barrage
- Le chiffrage des travaux

**L'ensemble de ces documents est complété par 8 planches graphiques :**

GARRIGUES-PRO-LG001-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Plan topographique de la cuvette

GARRIGUES-PRO-LG002-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Plan topographique du barrage actuel

GARRIGUES-PRO-LG003-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Digue déversante - Vue en plan du projet

GARRIGUES-PRO-LG004-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Digue déversante – Coupes

GARRIGUES-PRO-LG005-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Digue déversante – Elévation et vue isométrique

GARRIGUES-PRO-LG006-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Ouvrage de vidange – Vues en plan

GARRIGUES-PRO-LG007-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Ouvrage de vidange – Coupes

GARRIGUES-PRO-LG008-C :

Aménagement du barrage des Garrigues – Projet – Auscultation – Vue en plan et élévation

## ● Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Désignation CE

Par décision n° E17000155/34 du 11 septembre 2017, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean PIALOUX, Ingénieur des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur

### 2.2 Réunions préalables, Visites des lieux

20/09/2017 : remise du dossier et du registre par Mme Stéphanie POUTRAIN, Bureau de l'Environnement, Préfecture de l'Hérault

03/10/2017 : réunion de travail en préfecture avec la responsable du projet, Mme Béatrice MARTI, Métropole Montpellier

16/10/2017 : visite des lieux-Lac des Garrigues avec Mme MARTI

25/10/2017 : réunion de travail DDTM- M.VICARIO

D'autres visites des lieux rapides ont permis de vérifier le bon affichage de l'avis d'enquête publique.

### 2.3 Réunions organisées pendant la durée de l'Enquête

Deux réunions ont été organisées pendant la durée de l'enquête :

- une réunion téléphonique le 8/12/2017 avec la responsable du projet et le Maître d'œuvre, pour clarifier plusieurs points techniques du dossier
- une réunion le 13/12/2017 avec l'association Mosson Coulée Verte, à sa demande.

### 2.4 Compléments au dossier

Trois éléments complémentaires ont été demandés par le Commissaire-Enquêteur pour compléter le dossier :

- un sommaire des pièces du dossier
- un résumé non technique
- une note sur la circulation du public pendant la période de travaux, du fait que le cheminement piéton passant sur la crête du barrage est très utilisé par les habitants du quartier et les scolaires. Les réunions techniques successives ont en effet fait émerger l'importance de la sécurité des habitants pendant la phase travaux. **Ce point ne relève pas strictement du cadre juridique strict de l'enquête Loi sur l'Eau, mais engage la responsabilité juridique du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage en cas d'accident et méritait d'être souligné.**

### 2.5 Information du public

#### - Par voie de presse

L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet de deux publications dans les journaux locaux :

- Midi libre le 26 octobre 2017 et le 16 novembre 2017
- La Gazette de Montpellier, le 26 octobre 2017 et le 16 novembre 2017

#### - Par affichage

Deux types d'affichage ont été prévus :

- sur tous les accès piétons au Lac des Garrigues par des affiches format A2 jaunes . Cet affichage a fait l'objet de deux constats d'huissier
- Sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole

Les certificats d'affichage ont été établis

### 2.6 Conditions réception du public, climat et déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement et l'avis du service

### Rapport d'enquête publique

Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, ont été déposés et consultables en mairie de Montpellier, siège de l'enquête (bureaux ouverts les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 19h00)

Par ailleurs le public pouvait consulter le dossier d'enquête dématérialisé sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Un poste informatique était mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61)

Le public pouvait déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2017 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités;
- par voie postale au commissaire enquêteur
- par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

[enquete-lacgarrigues@laposte.net](mailto:enquete-lacgarrigues@laposte.net)

Le maître d'ouvrage n'avait pas souhaité mettre en place un registre dématérialisé

Le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Montpellier

- le lundi 13 novembre 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 29 novembre 2017 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 15 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire Enquêteur avait proposé de tenir une permanence dans le quartier de la Mosson : cette proposition n'a pas été retenue lors de la réunion organisée en préfecture avec le Maître d'Ouvrage.

L'avis d'ouverture d'Enquête ouvrait la possibilité de solliciter un rendez-vous auprès du Commissaire Enquêteur : c'est cette possibilité qu'a utilisé l'association Mosson Coulée Verte en proposant une réunion dans ses locaux de la Mosson le 13/12/2017, ce qu'a accepté le Commissaire Enquêteur. Lors de cette réunion dont le contenu sera exposé plus loin, **l'association a exprimé son désaccord sur le choix de la mairie centrale comme lieu de réception du public ; selon elle, l'enquête aurait dû se dérouler en mairie de quartier, ce qui aurait permis une plus large expression des habitants.**

#### 2.7 L'apport de la dématérialisation partielle de l'enquête

- La mise en ligne sur le site de la Préfecture du dossier d'enquête est un plus incontestable, puisqu'elle a permis le dialogue avec l'Association Mosson Coulée Verte et ses adhérents qui ont pu consulter le dossier.
- La création d'une adresse mail a facilité la réponse dans un temps bref de Mosson Coulée Verte, de l'association de quartier et de cinq adhérents  
Elle a été utilisée pour les échanges d'informations avec le Maître d'Ouvrage, la Préfecture étant systématiquement destinataire des messages.

#### 2.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée comme prévu dans l'arrêté préfectoral le vendredi 15 décembre à 17h en présence de Mme Béatrice MARTI, responsable du projet.

Le commissaire enquêteur a récupéré personnellement le dossier et le registre d'enquête

## ● Chapitre 3 : Analyse des observations et avis

L'ensemble des observations et avis a fait l'objet d'un Procès-verbal de synthèse qui a été adressé au maître d'ouvrage le lundi 17 décembre 2017.

La Métropole a communiqué son mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur le mercredi 27 décembre 2017.

Cet échange s'est donc déroulé dans les délais prévus par la réglementation, ce qui n'était pas facile dans le contexte de fin d'année ; le Commissaire Enquêteur tient à remercier les services de la Métropole pour cette réactivité.

**Ce PV de synthèse et le mémoire en réponse de la Métropole de Montpellier sont joints en fin de rapport.**

### 3-1 Analyse comptable des observations

**Le bilan quantitatif de cette enquête est relativement décevant :**

- Une seule observation écrite a été apportée au registre au dernier jour de l'enquête
- Aucune personne n'est venue dialoguer avec le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences
- Aucun courrier postal ne lui a été adressé.

Il a fallu attendre la dernière semaine de l'enquête pour que l'association Mosson Coulée Verte sollicite un rendez-vous et que cette réunion soit suivie de **6 courriers mail** dont deux comportant une note d'observations, ce qui a donné lieu au total à 7 messages mails insérés dans le registre d'enquête immédiatement après réception.

C'est donc sur le contenu de cette réunion et sur les courriers mail qui ont suivi, ainsi que sur la seule observation qu'a porté le PV de synthèse des observations du public.

### 3-2 Analyse des observations du public et des réponses de la Métropole

Les observations ont donc été les suivantes par ordre chronologique

- [Courrier mail du 11/12/2017 de l'association Mosson Coulée Verte](#) : demande de rendez-vous : une réunion s'est tenue le 13/12 matin au siège de l'association.

Assistaient à cette réunion :

- Mme Annick BOULANGER Présidente de Mosson Coulée Verte
- Mme Cathy VIGNON, Secrétaire de l'Association
- M. Bernard REYNIER Chargé dans l'association du suivi de la faune piscicole

Cette réunion a permis de parcourir les principaux éléments du dossier d'enquête publique, en soulignant :

- La nature juridique de l'Enquête Loi sur l'eau qui n'est pas assortie d'une Enquête d'Utilité Publique
- Les enjeux environnementaux principaux, liés principalement à la vidange et au remplissage du plan d'eau, ainsi sur l'impact sur la végétation des rives du lac de l'assèchement du plan d'eau.
- Le planning des travaux qui permettrait de minimiser ces impacts

**Rapport d'enquête publique**

- [Courrier mail le 13/12 de Mosson Coulée Verte](#) reprenant les thèmes abordés dans la réunion du matin (note jointe en annexe du PV de synthèse)

Deux parties sont à examiner, une analyse des enjeux présents dans le projet et des questions posées au maître d'ouvrage

Les enjeux analysés par l'association :

- La prise d'eau dans la Mosson :  
Il est rappelé une première note versée au SAGE Lez-Mosson qui avait déjà abordé ce point. L'accent est mis sur le choix de la période de remplissage et un remplissage progressif. A ce titre, les propositions du dossier soumis à l'enquête semblent satisfaisantes
- La vidange du Lac : le choix du vidage par siphon et sa progressivité sont jugés également adaptés
- Sur l'état des lieux faune-flore : l'étude écologique présente dans le dossier est jugée insuffisante car elle minimise, pour l'association, une richesse de la ripisylve en termes de biodiversité et de qualité de paysage. Le lac s'insère de plus dans un couloir écologique qu'il convient de valoriser.  
L'analyse synthétique des impacts est également jugée incomplète sur l'altération et la perturbation des habitats.

En conclusion de cette première partie, c'est le choix de la période des travaux qui demande à être revue, ce qui constitue le point principal de la seconde partie de la note :

**LES DEMANDES DE L'ASSOCIATION AU MAITRE D'OUVRAGE**

16 demandes sont formulées

- 1- Une modification du calendrier des travaux d'aout à avril-mai
- 2- Un suivi plus précis des perturbations pour les oiseaux et chiroptères
- 3 à 8 : propositions sur la gestion des poissons lors de la vidange, pour éliminer les espèces invasives et pour la récupération des poissons.
- 9- Un maintien de la zone humide en pied de barrage : l'amélioration de l'étanchéité du barrage peut remettre en cause la zone humide du thalweg ; le maintien d'un débit résiduel semblerait souhaitable pour la maintenir.
- 10- Mesures compensatoires à prévoir par rapport aux abattages d'arbres prévus.
- 11- Réempoisonnement du lac financé par le Maître d'ouvrage
- 12- Sécurité des piétons pendant le chantier : celle-ci doit-être assurée dans la zone de chantier mais aussi autour du lac sur les berges rendues glissantes.
- 13- Le risque de vandalisme des engins de chantier doit être pris en compte
- 14 et 15- Propositions pour le revêtement des cheminements futurs sur le barrage
- 16- Question sur le réemploi des vases

**Rapport d'enquête publique**

- [Courrier mail du 14 décembre de M. René RIBES](#), président de l'association de quartier des Hauts de Massane. M.RIBES soutient les propositions de Mosson Coulée Verte, en insistant sur l'importance du Lac des Garrigues « *hautement représentatif de notre quartier...il compte énormément pour l'ensemble des habitants. Il est capital pour nous d'en assurer sa préservation et nous comptons sur votre analyse objective pour valider les propositions faites par MCV* »
  - [Courrier mail du 14 décembre de Mme Sylvie Vallet](#) : ce message reprend certains des points de la note de Mosson Coulée Verte, en exprimant une inquiétude sur l'abattage d'arbres. Le Commissaire Enquêteur a indiqué à Mme Vallet comment accéder au dossier complet.
  - [Courrier mail du 14 décembre de M. André MUZARD](#) : courrier de soutien aux avis et demandes de Mosson Coulée Verte
  - [Courrier mail du 15 décembre de M. Jean-Marie CODRON](#): même expression de soutien.
  - [Courrier mail du 15 décembre de M. Jean-François ROCHE](#) accompagné d'une note
- Ce courrier vient également soutenir les arguments de Mosson Coulée Verte en insistant dans le courrier sur :
- le risque que fait peser l'assèchement du lac sur la survie des arbres entourant le lac.
  - la sécurité autour du lac et les mesures à prendre allant jusqu'à « *fermer la totalité du site* »
  - Le remplissage du lac qui peut être problématique en cas de prolongation d'une période de sécheresse.

M.ROCHE affirme l'attachement de habitants du quartier pour « *cet espace de paix, de verdure et d'harmonie* » ; « *il est évident qu'un impact sur le lac aura aussi des conséquences sur la vie des gens dans un quartier à l'équilibre social fragile* »

La note accompagnant le courrier est d'un grand intérêt ; elle va au-delà des objectifs du projet de restauration du barrage pour aborder plus globalement le devenir du lac et de ses abords.

Certaines des propositions peuvent être utiles pour la remise en état du site après travaux, en utilisant la végétation spontanée mais aussi par des aménagements rentrant dans la prévention du risque incendie.

- Une courte observation formulée en fin d'enquête par un habitant du quartier qui a souhaité garder l'anonymat :  
« *Merci de veiller à la maîtrise financière de cette indispensable opération en, notamment, limitant les indispensables actions de préservation de l'environnement à hauteur des enjeux selon la rareté des espèces animales et végétales.*  
*Un habitant du quartier qui apprécie ce lieu emblématique* »

## **LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage a structuré sa réponse principalement autour de la note proposée par l'association Mosson Coulée Verte

### **Point 2 : Remarque générale sur la finalité de l'opération**

Il exprime en préalable une remarque générale sur la finalité de l'opération (page 3):

*L'ensemble des observations formulées par le public, notamment celles de l'association de quartier des Hauts de Massane, souligne l'attachement des habitants du quartier au Lac des Garrigues et à ses abords qui constituent un milieu naturel et de détente à préserver. Il convient de rappeler que la finalité de l'opération soumise à l'enquête publique est de mettre le barrage en conformité avec les obligations réglementaires et ainsi d'assurer la pérennité du lac. Cette opération s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche globale plus large visant à améliorer le cadre de vie des habitants dont la volonté est clairement exprimée par la Ville de Montpellier dans la délibération du Conseil municipal du 21/12/2017 dont le paragraphe cidessous est extrait :*

*"Le lac des Garrigues constitue, avec le boisement naturel qui l'encadre, un lieu de loisirs et de promenade très prisé par l'ensemble des habitants du quartier. Avec les berges de la Mosson, le lac des Garrigues participe ainsi à l'identité paysagère du quartier. Un des enjeux du futur projet de renouvellement urbain, dont les études sont en cours, sera de valoriser ces espaces pour rendre le quartier de la Mosson plus attractif auprès des habitants de la ville et de la métropole. Cet attachement au plan d'eau a conduit la Ville de Montpellier, puis Montpellier Méditerranée Métropole actuel maître d'ouvrage, à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour mettre en conformité le barrage du Lac des Garrigues et pour en optimiser le remplissage afin de :*

- permettre des activités de loisirs et les pratiques sportives de plein air : remise en service de la base nautique, pêche, parcours de santé sur 3km,*
- maintenir un espace naturel de proximité : malgré son origine artificielle le lac des Garrigues forme une zone humide favorable à l'installation d'une faune et une flore diversifiée y compris certaines espèces patrimoniales,*
- sensibiliser la population urbaine à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations."*

Par cette réponse, le Maître d'Ouvrage ( qui sera désigné par la suite comme 3M) replace l'opération dans un cadre plus global :

- la mise en conformité du barrage pour répondre aux obligations règlementaires
- le souci d'assurer la pérennité du lac
- une démarche globale de projet pour cet espace associant pratiques de loisirs de proximité et maintien d'un espace naturel
- un partenariat avec les associations pour sensibiliser la population sur ces enjeux

### **Point 3 : Prise d'eau dans la Mosson**

3M rappelle les deux points qui permettront de minimiser les impacts :

*Le choix de la période de remplissage et le remplissage progressif précisés dans le dossier sont adaptés pour minimiser les impacts sur la Mosson*



### Rapport d'enquête publique

#### **Point 4 : Vidange du lac**

**Sur la technique de pompage lent :** consensus avec MCV sur cette solution adaptée

**Sur la gestion des poissons :** les mesures prévues dans le dossier sont rappelées en les complétant par une proposition de dispositifs pérennes :

*Concernant la gestion des poissons à chaque vidange (en phase d'exploitation de l'ouvrage), la Métropole étudiera la possibilité d'un bassin de type viviers si le volume d'eau réduit et les mesures d'accompagnement (surveillance de la qualité de l'eau, aérateurs, ...) ne permettraient la survie des poissons*

**Sur la sécurité du public :** Ce point, ainsi qu'il a été indiqué plus haut dans le rapport ne rentre pas dans le cadre de la présente demande d'autorisation mais sera pris en compte dans le cadre de l'organisation du chantier. ( cf.la note complémentaire sur la circulation des piétons rajoutée au dossier à la demande du Commissaire enquêteur ) :

*Cette remarque qui concerne la sécurité du public en phase chantier, ne rentre pas dans le cadre de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement. Toutes les dispositions seront prises, notamment dans le respect des prescriptions du coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) pour la sécurité des intervenants et du public. Pour information, une note complémentaire a été établie et est jointe en Annexe afin de préciser les dispositions prévues à ce jour pour organiser la circulation du public et assurer sa sécurité durant le chantier. Si nécessaire, ces dispositions seront modifiées et adaptées aux besoins et exigences au cours du chantier.*

#### **Point 5 : Inventaire faune-flore et analyse des impacts :**

Sur l'insuffisance de l'inventaire pour MCM, réponse de 3M :

*Il convient de rappeler que la Métropole a mandaté des bureaux d'études indépendants et compétents pour effectuer :*

- Une étude hydrobiologique portant sur la Mosson et le lac des Garrigues
- Une étude écologique terrestre
- Une analyse complémentaire sur les arbres en aval du barrage

*L'association Mosson Coulée Verte a été consultée lors de la phase de recueil des données.*

*Les données transmises par l'association concernant les oiseaux présents sur le lac et la végétation riveraines ont été intégrées à l'analyse.*

*Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues dans le dossier d'autorisation ont été élaborées sur la base des recommandations de ces experts puis validées par les services de l'Etat, notamment l'AFB, lors de la phase d'instruction du dossier d'enquête.*

3M rappelle également le planning de travaux recommandé par le Bureau d'Etudes Barbanson Environnement pour lequel est proposée une alternative répondant aux attentes de MCM.

*En réponse aux demandes de l'association et sous réserve de l'acceptation par les services de l'Etat, il est proposé :*

- d'anticiper la phase de débroussaillage/abattage entre septembre et octobre 2018, voire dès août comme le souhaite l'association, si les naturalistes confirment que la période de nidification des espèces présentes sur le site est terminée en août,
- de démarrer la vidange dès la notification du marché de travaux (si possible en décembre 2018 ou janvier 2019) et le chantier à la suite (1).

*Ce nouveau planning permettrait de respecter les contraintes identifiées dans le dossier d'enquête à savoir :*

### Rapport d'enquête publique

- L'installation du chantier et le débroussaillage avant que la faune ne s'installe
- La vidange de la retenue lorsque le débit de la Mosson est élevé
- La réalisation des travaux en dehors de la période à risque de crues/intempéries
- Le remplissage du barrage avant que les espèces sensibles hivernent

Toutefois, ce planning présente le risque de ne pas pouvoir remplir le barrage dès la fin du chantier. En effet, la période de travaux étant au minimum de 5 mois, délai prévu sans aléas notamment climatiques, la remise en eau ne pourra pas démarrer avant le mois de juin, période à partir de laquelle il n'est pas garanti que le débit de la Mosson soit suffisant pour autoriser le pompage. Dans ce cas, le remplissage ne pourrait démarrer qu'après les pluies d'automne.

Si ces conditions se confirmaient et ne permettaient pas le remplissage du barrage dès la fin du chantier, la Métropole mettra en place :

- Un suivi de l'état de la végétation autour du lac pendant la durée d'abaissement du plan d'eau,
- Un arrosage des arbres si besoin pendant la période estivale,
- Le renforcement des mesures pour la survie des poissons dans le volume d'eau réduit et si besoin une pêche de sauvegarde et mise en viviers.

(1) Ce nouveau planning répondant plus aux demandes de l'association est conditionné à la notification du marché de travaux avant la fin de l'année 2018, condition que la Métropole ne peut garantir au regard des procédures de passation des marchés publics. Si la notification du marché devait être retardée, le planning initial figurant au dossier d'enquête sera conservé. **Le maître d'ouvrage rappelle que l'objectif de cette opération est de réaliser les travaux dans les meilleurs délais au regard des obligations de mise en conformité du barrage et dans le respect des différents enjeux et usages du site.**

**Pour le Commissaire Enquêteur, ce proposition de changement de planning se place dans un réseau de contraintes et d'aléas : il a pour intérêt d'associer des mesures de prévention, d'évitement et de compensation et il peut évoluer dans le temps.**

#### **Point 6 : Réponse détaillée aux 16 observations de Mosson Coulée Verte :**

##### **1- Modification du calendrier de travaux**

a. Abattage des arbres en août :

La Métropole prend en compte cette demande et effectuera l'abattage des arbres entre septembre et octobre, voire en août si cette période est confirmée par les experts et sous réserve d'acceptation par les services de l'Etat.

b. Vidange effectuée en décembre

La Métropole prend en compte cette demande d'anticiper la date de vidange dès la notification du marché de travaux.

c. Démarrage des travaux en janvier

La Métropole prend en compte cette demande d'anticiper le démarrage des travaux en janvier ou en février (1) avec l'accompagnement par un écologue afin d'éviter toute destruction d'individus en léthargie et sous réserve d'acceptation par les services de l'Etat.

d. Remise en eau en avril-mai

Le délai de réalisation des travaux ne peut être réduit à moins de 5 mois compte tenu de la complexité technique et de l'enchaînement des différentes tâches. La remise en eau sera effectuée au plus tôt. Les mesures réduction ou de compensation des impacts sur la ripisylves décrites dans le paragraphe précédent seront mises en oeuvre.

##### **2- Oiseaux et chiroptères : vérification des arbres abattus par un écologue**

La Métropole prend en compte cette demande, une mission de suivi écologique des travaux sera mandatée.

### **Rapport d'enquête publique**

#### **3 à 8 :**

**3-Propositions pour la gestion des poissons :** associer Mosson Coulée Verte ou la Fédération de Pêche de l'Hérault à la vidange du lac. La Métropole prend en compte cette demande.

4-Comme indiqué dans le dossier d'enquête des mesures en phase chantier sont prévues pour permettre la survie des poissons dans le volume d'eau réduit. Si le remplissage du barrage ne pouvait être réalisé avant la période estivale, la Métropole renforcera ces mesures et si besoin une pêche de sauvegarde et mise en viviers seront réalisées.

5 à 8-(points techniques de récupération des poissons)La Métropole prend en compte ces demandes

#### **9- Maintien de la zone humide en pied de barrage**

La Métropole prend en compte cette demande, le by-pass sera étudié (par exemple en utilisant l'évacuateur de crue actuel). Le débit de restitution sera estimé sur la base des débits de drainage mesurés actuellement et de manière à assurer le maintien du niveau du plan d'eau.

#### **10- Mesures compensatoire par rapport à l'abattage d'arbres :**

Compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposent à la Métropole pour la surveillance de cet ouvrage, il sera impossible de replanter sur la digue du barrage et sur la zone située en pied du barrage.

#### **11- Financement du ré-empeusement du lac par le maître d'ouvrage**

Ce point sera examiné à l'issue de travaux en fonction de l'impact constaté sur la population piscicole.

#### **12- Sécurité des piétons pendant le chantier :**

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Toutefois, la sécurité des piétons sera bien prise en compte par la Métropole (cf. note jointe en annexe).

#### **13- Surveillance des engins de chantier par rapport au risque de vandalisme**

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Toutefois cet aspect sera intégré dans les marchés de travaux et relève de la responsabilité des entreprises.

#### **14- Cheminement :**

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Toutefois, les cheminements des piétons sont bien pris en compte par la Métropole (cf. note jointe en annexe) et seront intégrés dans les marchés de travaux.

#### **15- Revêtement du barrage**

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Pour information, il est prévu de refaire un nouveau revêtement en béton désactivé.

#### **16- Etanchéification du barrage**

Si des matériaux du site sont utilisés en réemploi, ils seront prélevés sur les berges dans la partie mise hors d'eau et ne seront en aucun cas prélevés dans la partie restée en eau. En complément un batardeau pourra être mis en place ponctuellement afin d'éviter le risque de départ de matières en suspension vers le plan d'eau

## IV CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur fait le constat suivant :

- Plusieurs niveaux de projet et de procédure se croisent, avec une possibilité de confusion :
  - La volonté politique de maintenir l'existence du barrage en l'inscrivant dans le contexte plus large de la valorisation des espaces naturels dans le quartier urbain dense de La Mosson ; c'est l'objet du projet ANRU (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine).
  - La mise en conformité du barrage vis-à-vis des obligations réglementaires
  - Les procédures de déclaration et d'autorisation liées à la loi sur l'Eau dans le cadre d'un dossier d'autorisation unique IOTA.
- Le dossier d'enquête publique est lui-même complexe car, au delà du dossier d'autorisation IOTA et de l'étude écologique qui lui est jointe, il comprend des documents techniques relevant de la mise en conformité du barrage et des procédures de contrôle à prévoir en phase travaux et en phase exploitation. Une note relative à l'analyse des risques de rupture de l'ouvrage, demandée par les services de l'Etat est également jointe au dossier d'enquête. On peut estimer que ces éléments permettent d'éclairer les choix techniques effectués, par exemple la création d'un seuil déversant pour des occurrences de crue millénaires, mais on peut estimer que les notes de calcul n'avaient pas leur place dans un dossier d'enquête publique.
- Il s'interroge sur l'absence de participation du public dans cette enquête : il a fallu attendre la dernière semaine pour qu'une association agréée en environnement, Mosson Coulée Verte, procède à un décryptage du dossier et fasse des propositions soutenues par ses adhérents et le Comité de quartier des Hauts de Massane. Sans cette intervention de dernière minute, le registre d'enquête serait resté vierge.

**Il convient donc, pour apporter une conclusion à ce dossier, de revenir tout d'abord à son objet initial, la demande d'autorisation unique IOTA, pour analyser ensuite les points d'attention ne relevant pas de l'autorisation IOTA**

Reprenons pour cela au tableau présenté en début de rapport :

**Tableau 3 : Procédure d'Autorisation unique IOTA - Détail des procédures concernées par le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues**

Procédures	Rubrique et investigations
Autorisation au titre de la loi sur l'eau	<b>Rubrique 3.2.4.0 de l'article R.214-1 du CE :</b> <i>Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup></i>
	<b>Rubrique 1.2.1.0 de l'article R.214-1 du CE :</b> <i>Prélèvements... dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement... d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau (le débit du cours d'eau étant le QMNA5)</i>
Déclaration au titre de la loi sur l'eau	<b>Rubrique 12.2.1.0 de l'article R.214-1 du CE :</b> <i>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux... la capacité totale du rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</i>
Dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés	<b>Inventaire flore-faune et définition de mesures</b> visant à protéger les éventuelles espèces remarquables présentes sur le site

### Rapport d'enquête publique

Il est proposé, pour la clarté de la lecture de ces conclusions, d'aborder successivement :

- La question de la vidange du lac au travers des deux volets autorisation loi sur l'eau ( Rubrique 3.2.4.0 de l'article R214-1 du CE) et déclaration au titre de la loi sur l'eau ( Rubrique 12.2.1.0 de l'article R.214-1 du CE), ces deux volets étant liés dans le cadre du dossier IOTA
- La question de l'autorisation relative au Prélèvement dans la Mosson ( Rubrique 1.2.1.0 de l'article R.214-1 du CE)
- la question des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés

### LA VIDANGE DU LAC

Celle-ci va être abordée en deux temps, la vidange du lac en phase travaux et vidange en phase exploitation avec le nouveau dispositif préconisé :

Il est à noter que les solutions proposées s'appuient sur une bonne connaissance :

- de l'état actuel du lac (qualité des eaux, faune piscicole, nature et quantité des sédiments)
- du milieu récepteur, la Mosson (Etude Aquascop)

Le principe de la vidange préalable aux travaux sur l'ouvrage s'appuie sur les principes suivants :

- éviter la diffusion de matières en suspension dans la Mosson et pour cela prélever l'eau du réservoir à mi-fond, au dessus de la couche de sédiments maintenus en place (scénario proposé qui est pertinent aux niveaux économique et environnemental)
- éviter la diffusion dans la Mosson des espèces invasives présentes dans le lac (perche soleil principalement)
- effectuer la vidange en dehors des périodes d'étiage de la Mosson et à un débit lent (inférieur de 10% du débit du cours d'eau)

Ces principes font consensus : ils pourront être conservés dans la phase exploitation, le nouveau dispositif de vidange étant prévu sur les mêmes principes.

Les incidences de la vidange du lac soulèvent pour les associations des inquiétudes sur la survie des arbres des rives en période sèche; les propositions du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse devraient permettre le maintien de la qualité paysagère des abords du lac par un suivi permanent des espèces végétales .

Le point le plus délicat à résoudre reste cependant l'établissement du chronogramme des travaux

Les propositions de 3M dans le mémoire en réponse sont réalistes mais peuvent se confronter à :

- des aleas dans la gestion administrative du dossier et dans la procédure d'appel d'offres
- des aleas climatiques qui viennent perturber le chantier et donc le planning prévisionnel.

**Il semble donc souhaitable d'analyser avec les services de l'Etat les scénarios possibles et leur évolution dans le temps en fonction des aleas, l'impératif majeur restant d'éviter une vidange en période d'étiage**

Les échanges avec les responsables du projet ont également mis en évidence la nécessité du caractère pérenne du nouveau dispositif de vidange. Si sa conception apparaît fiable sur son étanchéité, il est apparu nécessaire d'assurer un suivi permanent de son fonctionnement pour éviter tout risque de colmatage du conduit de vidange qui a affecté, rappelons-le le dispositif précédent.

## **LE PRELEVEMENT DANS LA MOSSON**

Le choix d'assurer le remplissage par prélèvement en dehors des périodes d'étiage et à un rythme lent , inférieur à 10% du débit de la Mosson hors étiage, avec un prélèvement de 10l/s soit 1000m3/jour permettrait de remplir le lac en deux mois de pompage

Mais, cette contrainte vient se rajouter dans le chronogramme prévisionnel évoqué pour la vidange, l'alea climatique potentiel pouvant être la présence d'une période longue de sécheresse qui affecte le niveau de la Mosson .

## **DEROGATIONS A L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES**

L'étude écologique menée par le Cabinet Barbanson Environnement s'appuie principalement sur des références bibliographiques et des journées de terrain effectuées en période hivernale et printanière Ses conclusions pourraient être affinées mais resteraient certainement les mêmes :

*Le Lac des Garrigues est un milieu fortement anthropisé, quelques espèces patrimoniales ont toutefois été observées ou sont attendues sur le site et ses abords.*

*L'ajustement du calendrier d'intervention permet de réduire les impacts du projet sur la faune et la flore présentes localement. Les impacts résiduels sont alors jugés faibles à très faibles.*

*En effet, Le projet de réhabilitation du Lac des Garrigues ne présente aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et espèces présents localement. La réalisation d'un dossier de dérogation vis-à-vis de la destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées paraît, ainsi, dispensable sous réserve de la mise en place de l'ajustement du calendrier d'intervention.*

Le lac des Garrigues est situé, rappelons-le, dans un couloir écologique qui constitue une coulée verte dont l'importance est capitale dans le contexte urbain dense . La connaissance des espèces animales qu'elle accueille fait l'objet d'un travail pédagogique conduit tant au niveau scolaire qu'associatif.

Le Commissaire Enquêteur rejoint les conclusions de l'étude écologique sur le caractère dispensable d'un dossier de dérogation ce qui n'exclut pas la nécessité d'assurer, tout au long du chantier, un suivi écologique Celui-ci pourrait être prolongé après chantier pour évaluer la résilience des milieux affectés par le chantier

Il semble important notamment de porter l'attention sur l'aval du barrage. Celui-ci se caractérise aujourd'hui par la présence d'une zone humide qui résulte du défaut actuel d'étanchéité du barrage. Le projet de restauration du barrage va probablement éliminer les apports d'eau qui alimentent la zone humide. Mosson coulée Verte plaide pour un maintien de la zone humide, qui est possible techniquement par le maintien d'un débit résiduel. Le Maître d'œuvre du projet est partisan d'une élimination des limons qui peuvent en cas de crue être emportés vers la Mosson.

Un arbitrage entre ces points de vue semble possible dans le cadre des études qui doivent être menées dans le cadre du projet ANRU où doit être évalué le potentiel et le devenir possible de la coulée verte. Ceci permettra également de faire évoluer le projet de barrage qui, de l'avis du Commissaire Enquêteur, a un caractère minéral prononcé. Il note également que le barrage actuel fait l'objet de dégradations très faibles.

L'expérience de toutes les réalisations d'ouvrages d'art récents sur la périphérie de Montpellier montre qu'ils ont été copieusement la cible des graphes. La meilleure prévention pour le barrage peut être précisément la qualité paysagère du projet et une pédagogie qui l'accompagne.

### **LES POINTS COMPLEMENTAIRES ABORDES DANS LE MEMOIRE EN REPONSE QUI SORTENT DU CADRE STRICT DU DOSSIER LOI SUR L'EAU**

Un seul point sera évoqué ici, celui de la sécurité des habitants du quartier et des scolaires. Dès les phases préalables au début de l'Enquête, le Commissaire Enquêteur a tenu à poser la question du trafic piéton important sur le site du barrage, en particulier sur la crête du barrage et de sa prise en compte dans la phase chantier. Ce point est abordé rapidement dans la pièce 6 du dossier IOTA :

*Le Maître d'ouvrage informera de la date des travaux et de leur durée :*

- l'ARS (Agence Régionale de Santé),*
- les 2 communes voisines : Grabels et Juvignac.*

*Il est important d'interdire l'accès au chantier à toute personne extérieure afin de garantir la sécurité du public. Les zones du chantier devront être clôturées et des panneaux d'information seront mis en place. Les interdictions d'accès seront relayées par les communes concernées citées ci-dessus.*

Le Maître d'Ouvrage est sensible à cette problématique, ce qui l'a conduit à proposer une note sur cette question qui a été versée au dossier d'enquête. La définition précise des « zones de chantier » pourrait être également élargie en y incluant les accès des engins au chantier. Cette approche de prévention des accidents est indispensable dans le contexte, rappelons-le encore, urbain dense du secteur, car elle engage la responsabilité pénale du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Le Commissaire Enquêteur tient à remercier les services de la Ville de Montpellier pour la qualité de leur accueil et la responsabilité du projet pour sa disponibilité et son écoute.

Fait à Castelnau le Lez  
Le 9 janvier 2018

Le Commissaire Enquêteur  
Jean PIALOUX

### **Pieces jointes au rapport :**

- PV de synthèse des observations du public
- Mémoire en réponse de Montpellier Méditerranée Métropole
- Délibération de la Ville de Montpellier approuvant la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

**Enquête Publique Loi sur l'eau  
Aménagement du barrage du lac des Garrigues  
(13 novembre /15 décembre 2017)  
Rapport de synthèse des observations du public**

De : Monsieur Jean PIALOUX, Commissaire Enquêteur

A : Montpellier Méditerranée Métropole Maître d'ouvrage

**1- Déroulement global de l'enquête**

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique ont été mis à disposition du public conformément aux dispositions de:

- l'arrêté n° 2017-I-1191 du 20 octobre 2017 pris par M. le préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole
- l'avis d'ouverture d'enquête publique publié conformément à la réglementation dans deux journaux locaux et affiché sur le site et sur les lieux prévus par les textes

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, ont été déposés et consultables :

- en mairie de Montpellier, siège de l'enquête (bureaux ouverts les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 19h00)
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault



Le public pouvait déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête,

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités
- par voie postale au commissaire enquêteur
- par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-lacgarrigues@laposte.net](mailto:enquete-lacgarrigues@laposte.net)

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Montpellier les:

- lundi 13 novembre 2017 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 29 novembre 2017 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 15 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

## **2- Bilan quantitatif**

Ce bilan est très décevant à plusieurs titres :

- Une seule personne est venue rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de la dernière permanence
- Une seule observation écrite a donc été portée au registre
- Aucune observation n'est parvenue au Commissaire Enquêteur par voie postale
- Seul le courrier adressé par mail a permis dans la dernière semaine de l'enquête un échange avec les associations et habitants du quartier de la Mosson, soit 7 courriers mails.

Le fait de ne pas avoir ouvert de permanence au siège de la Mairie de quartier (Maison pour tous) a fait l'objet de critiques de la part de ces associations et expliquerait pour elles le défaut de participation.

## **3 Les observations et les questions posées au maître d'ouvrage (par ordre chronologique)**

- Courrier mail du 11/12/2017 de l'association Mosson Coulée Verte : demande de rendez-vous : une réunion s'est tenue le 13/12 matin au siège de l'association.
- Courrier mail le 13/12 de Mosson Coulée Verte reprenant les thèmes abordés dans la réunion du matin (note jointe en annexe du PV de synthèse)

Deux parties sont à examiner, une analyse des enjeux présents dans le projet et des questions posées au maître d'ouvrage

Les enjeux analysés par l'association :

- La prise d'eau dans la Mosson :  
Il est rappelé une première note versée au SAGE Lez-Mosson qui avait déjà abordé ce point. L'accent est mis sur le choix de la période de remplissage

et un remplissage progressif. A ce titre, les propositions du dossier soumis à l'enquête semblent satisfaisantes

- La vidange du Lac : le choix du vidage par siphon et sa progressivité sont jugés également adaptés
- Sur l'état des lieux faune-flore : l'étude écologique présente dans le dossier est jugée insuffisante car elle minimise, pour l'association, une richesse de la ripisylve en termes de biodiversité et de qualité de paysage. Le lac s'insère de plus dans un couloir écologique qu'il convient de valoriser. L'analyse synthétique des impacts est également jugée incomplète sur l'altération et la perturbation des habitats.

En conclusion de cette première partie, c'est le choix de la période des travaux qui demanderait à être revu, ce qui constitue le point principal de la seconde partie de la note :

### **LES DEMANDES DE L'ASSOCIATION AU MAITRE D'OUVRAGE**

16 demandes sont formulées

- 1- Une modification du calendrier des travaux d'aout à avril-mai
- 2- Un suivi plus précis des perturbations pour les oiseaux et chiroptères
- 3 à 8 : propositions sur la gestion des poissons lors de la vidange, pour éliminer les espèces invasives et pour la récupération des poissons.
- 9- Un maintien de la zone humide en pied de barrage : l'amélioration de l'étanchéité du barrage peut remettre en cause la zone humide du thalweg ; le maintien d'un débit résiduel semblerait souhaitable pour la conserver
- 10- Mesures compensatoires à prévoir par rapport aux abattages d'arbres prévus.
- 11- Réempoissonnement du lac financé par le Maître d'ouvrage
- 12- Sécurité des piétons pendant le chantier : celle-ci doit-être assurée dans la zone de chantier mais aussi autour du lac sur les berges rendues glissantes.
- 13- Le risque de vandalisme des engins de chantier doit être pris en compte
- 14 et 15- Propositions pour le revêtement des cheminements futurs sur le barrage
- 16- Question sur le réemploi des vases

- Courrier mail du 14 décembre de M. René RIBES, président de l'association de quartier des Hauts de Massane. M.RIBES soutient les propositions de Mosson Coulée Verte, en insistant sur l'importance du Lac des Garrigues « *hautement représentatif de notre quartier...il compte énormément pour l'ensemble des habitants. Il est capital pour nous d'en assurer sa préservation et nous comptons sur votre analyse objective pour valider les propositions faites par MCV* »
- Courrier mail du 14 décembre de Mme Sylvie Vallet : ce message reprend certains des points de la note de Mosson Coulée Verte, en exprimant une inquiétude sur l'abattage d'arbres. Le Commissaire Enquêteur a indiqué à Mme Vallet comment accéder au dossier complet.
- Courrier mail du 14 décembre de M. André MUZARD : courrier de soutien aux avis et demandes de Mosson Coulée Verte
- Courrier mail du 15 décembre de M. Jean-Marie CODRON: même expression de soutien.
- Courrier mail du 15 décembre de M. Jean-François ROCHE accompagné d'une note

Ce courrier vient également soutenir les arguments de Mosson Coulée Verte en insistant dans le courrier sur :

- le risque que fait peser l'assèchement du lac sur la survie des arbres entourant le lac.
- la sécurité autour du lac et les mesures à prendre allant jusqu'à « *fermer la totalité du site* »
- Le remplissage du lac qui peut être problématique en cas de prolongation d'une période de sécheresse.

M.ROCHE affirme l'attachement de habitants du quartier pour « *cet espace de paix, de verdure et d'harmonie* » ; « *il est évident qu'un impact sur le lac aura aussi des conséquences sur la vie des gens dans un quartier à l'équilibre social fragile* »

La note accompagnant le courrier est d'un grand intérêt ; elle va au-delà des objectifs du projet de restauration du barrage pour aborder plus globalement le devenir du lac et de ses abords.

Certaines des propositions peuvent être utiles pour la remise en état du site après travaux, en utilisant la végétation spontanée mais aussi par des aménagements rentrant dans la prévention du risque incendie.

- Une courte observation formulée en fin d'enquête par un habitant du quartier qui a souhaité garder l'anonymat :  
« Merci de veiller à la maîtrise financière de cette indispensable opération en, notamment, limitant les indispensables actions de préservation de l'environnement à hauteur des enjeux selon la rareté des espèces animales et végétales.  
Un habitant du quartier qui apprécie ce lieu emblématique »

#### 4 Conclusion

C'est principalement autour des 16 demandes formulées par l'association Mosson Coulée Verte que pourra se formuler le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, tout en apportant un attention particulière à l'expression de l'association de quartier des Hauts de Massane et de ses membres qui ont fortement insisté sur l'importance du lac dans la qualité de vie des habitants.

La question de la maîtrise financière de l'opération est également soulignée, ainsi que le choix de priorités sur la préservation de l'environnement

Annexes :

- la note de Mosson Coulée Verte
- le courrier mail de M.René RIBES, président de l'association de quartier des Hauts de Massane
- Le courrier et la note de M.Jean-François ROCHE

A CASTELNAU LE LEZ  
le 17/12/2017  
Le Commissaire Enquêteur  
Jean PIALOUX



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>

## Contribution à l'enquête publique :

Projet d'aménagement du barrage  
du lac des Garrigues à Montpellier

Montpellier, le 13 décembre 2017

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Montpellier

Nous vous remercions de nous avoir accordé un rendez-vous qui nous a permis de mieux comprendre les tenants et aboutissants de ce dossier.

## Prise d'eau dans la Mosson

L'administration (DDTM 34) a-t-elle autorisé à nouveau le remplissage du lac par pompage de la Mosson ? Les autorisations n'avaient pas été renouvelées en 2013 et étaient donc caduques. Ont-elles été renouvelées ? Le lac pourra-t-il être remis en eau ? Si l'administration n'autorise plus le pompage dans la Mosson, quel est l'intérêt de remettre le barrage en état ? La réponse à cette question conditionne la nature des travaux à entreprendre.

Pour éclairer l'administration, nous tenons à citer une étude que nous avons effectuée en 1995 sur l'impact des pompages du golf de Juvignac et de celui du lac des Garrigues, étude versée au SAGE Lez-Mosson. Je rappelle que le protocole de cette étude avait été établi par le Conseil Supérieur de la Pêche (dénomination actuelle : Agence Française pour la Biodiversité).

### Extraits de notre étude :

*Le pompage du lac des Garrigues, s'il contribue à abaisser le niveau, ne provoque pas de fluctuations importantes en dehors du plan d'eau du pli de la Mosson ; aucune corrélation entre les périodes de pompage ne semble exister avec les variations de niveau observées en aval du barrage de la Gloriette.*

### Plan d'eau du Pli de la Mosson

*Les variations de niveau, en moyenne de deux cm sont en phases avec les périodes de fonctionnement du pompage du lac des Garrigues dans ce plan d'eau. Il faut toutefois souligner que ces variations limitées mais reproductibles du niveau correspondent à des volumes importants du fait de la grande étendue de ce plan d'eau (du barrage de la Gloriette à quelques dizaines de mètres du Martinet).*

Nous pensons qu'avec un choix judicieux de la période de remplissage (pas en été), et un remplissage très progressif, l'impact sur la Mosson sera réduit. En tout état de cause, il sera négligeable par rapport à celui du golf de Juvignac, qui lui est autorisé, bien qu'il conduise à des assecs récurrents sur 300 m.



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>

## Vidange du lac

La technique de pompage lent par siphon nous semble bien adaptée. La durée de vidange sur 4 semaines (débit de 40 l/s) est pertinente pour permettre une filtration. Le choix de laisser partiellement en eau le lac paraît judicieux. Le réemploi des vases comme outil d'étanchéité pourrait s'envisager moyennant certaines précautions pour le milieu.

Il y a risque d'anoxie pour une biomasse - qui devrait être de l'ordre de la tonne - qui devrait demeurer dans un volume d'eau réduit et non oxygéné car non renouvelé. Quelle sera la surface d'eau laissée ? Il nous semble indispensable que les poissons soient récupérés et mis en viviers ou si ce n'est pas possible, lâchés ailleurs en eau libre. Il faudrait donc prévoir dans ce cas un réempoissonnement du lac.

A chaque vidange, le problème des poissons se posera et il sera sans doute nécessaire de prévoir un bassin au pied et à gauche du barrage avec un dispositif de filtration des fines.

Par contre les mesures de précaution pour la population ne sont pas mentionnées et méritent un gros effort.

### Remarques concernant le dossier soumis à enquête

## Sur l'état des lieux

### Minimisation de la flore

L'étude p.9 indique « *Les berges du lac sont, quant à elles, beaucoup plus végétalisées. Globalement c'est une végétation d'hélophytes comme la Canne de Provence et le Roseau Commun qui domine sur la première ceinture de végétation. En s'éloignant un peu plus des berges, on retrouve une végétation à dominante arbustive composée notamment de Viorne-tin, de Buisson ardent et de Laurier-sauce.*

***Certains secteurs sur le pourtour du lac sont plus arborés avec la présence du Frêne à feuilles étroites et du Peuplier blanc. » ...***

La flore arborée ou arbustive en feuillus est minimisée et localisée uniquement sur la partie nord alors que la photographie aérienne et la visite des lieux montrent une localisation sur toute la rive ouest, la rive nord et la rive nord-est. Le « certains secteurs » pourrait se traduire par « la majorité des rives ».



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>



*Association agréée en **environnement** sur le département de l'Hérault / arrêté préfectoral n°2013-I-2028 du 21 oct.2013  
et en **urbanisme** sur les bassins versants du Lez et de la Mosson / arrêté préfectoral n° 93-1-0784 du 01/04/93*



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcyv@club-internet.fr](mailto:apmcyv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>

## Insuffisance des relevés de faune :

Nous contestons la présence d'un unique rongeur, vu qu'il est fréquent d'en apercevoir plusieurs simultanément, et que ceux-ci ne sont pas des ragondins (présents eux sur la Mosson) mais des rats vivant dans ce milieu aquatique mais que nous ne saurions identifier.

Nous avons fréquemment observé la présence de chiroptères le long du corridor écologique canalette-lac-boisement nord.

Il est fréquent d'observer des mésanges de toutes sortes (bleues, charbonnières, à tête noire, à longue queue), des verdiers en période de nidification.

Tout pêcheur interrogé dira qu'il a vu des sangliers sur la zone, ce que nous avons nous-même constaté de visu et nous avons même photographié des empreintes sur le pourtour du lac. Les sangliers utilisent quotidiennement le corridor écologique.

*« Globalement, les milieux arborés présentent assez peu d'intérêt pour la faune patrimoniale du fait de la proximité avec l'urbanisation. »*

Nous ne comprenons pas cette affirmation. Au contraire, dans un tissu urbain, la présence de milieux arborés de feuillus constitue un poumon vert propice pour abriter une biodiversité certes ordinaire, mais néanmoins intéressante. **Le lac des Garrigues, sa canalette et le boisement dans sa partie nord jouent un rôle de corridor écologique** tel que figuré sur la carte qui suit :

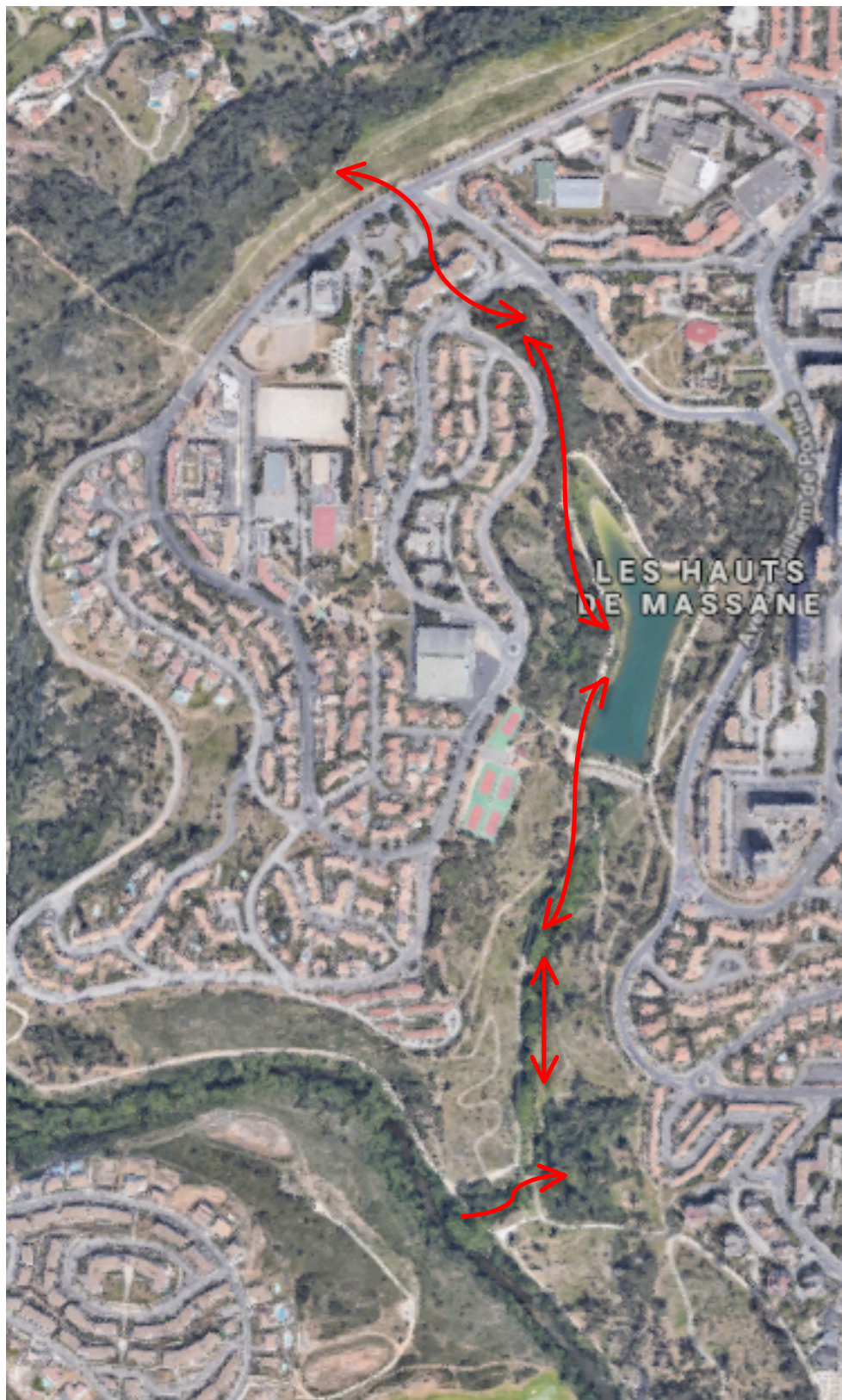




# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>



Association agréée en **environnement** sur le département de l'Hérault / arrêté préfectoral n°2013-I-2028 du 21 oct.2013  
et en **urbanisme** sur les bassins versants du Lez et de la Mosson / arrêté préfectoral n° 93-1-0784 du 01/04/93



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcyv@club-internet.fr](mailto:apmcyv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>

## *Sur l'analyse synthétique des impacts*

Cette analyse est bâclée, incomplète, mal étayée, sans justificatifs des classements des impacts. L'impact paysager n'est pas envisagé notamment la disparition de toute la ripisylve du lac, vieille d'une trentaine d'année, suite à l'assèchement du substrat racinaire. La nuisance sonore des travaux n'est pas abordée non plus.

### *Destruction/altération d'habitat naturel - Impact direct permanent/temporaire*

On minimise la destruction du boisement de frênes sur 650 m<sup>2</sup> au regard des boisements plus intéressants sur la Mosson (cf p.15 de l'étude écologique). On pourrait aussi regarder l'impact au vu de la forêt française et considérer que l'impact est dérisoire ! On devrait logiquement comparer la surface détruite au regard des boisements autour du lac. Et on justifie la faiblesse de l'impact par l'évacuation de déchets immergés. Où est le rapport ?

### *Destruction/altération d'habitat de reproduction/de repos - Impact direct permanent/temporaire*

*« Les travaux prévus sur le lac engendreront la destruction de milieux ouverts de pelouses sèches ainsi que de milieux arborés »*

L'impact est jugé faible du fait de la faible considération dont jouit le site au regard de sa surface et de la proximité de la ripisylve de la Mosson. Mais l'impact n'est pas vu au regard de la faune, de son dérangement, de la destruction de son site de nidification.

### *Destruction d'individus - Impact direct permanent*

***« le risque de destruction d'individus est réel pour plusieurs espèces protégées de reptiles et d'oiseaux si ces travaux ont lieu pendant leur période de reproduction (d'avril à août). A cette période, ce sont surtout les œufs ou les jeunes peu mobiles qui sont vulnérables, les adultes pouvant généralement fuir. »***

Mais comme les espèces d'oiseaux recensées dans l'inventaire ne sont pas patrimoniales hormis le chardonneret élégant, cet impact n'est même pas jugé ! Et la période de reproduction des oiseaux commence en mars...

### *Dérangement ou perturbation d'espèces - Impact direct temporaire*

L'impact est jugé modéré sans aucune justification. Surprenant, surtout quand on lit que *« Cette perturbation sera d'autant plus importante qu'elle se produit lors des périodes sensibles de ces groupes (les amphibiens, les reptiles et l'avifaune) (périodes de reproduction : de mars à août, période hivernale : de mi-novembre à mars). » !*

## **Période de travaux**

La période de travaux nous paraît particulièrement mal choisie eu égard au fait que, se terminant en septembre, les arbres formant la ripisylve autour du lac subiront de plein fouet



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>

l'assèchement du sol pendant tout le printemps et le plein été, ce qui sera désastreux pour leur survie et celle de la faune qu'ils abritent. **Cet impact n'est pas même mentionné dans l'étude d'impact !**

On oublie ici ce formidable écosystème dont bénéficient les habitants. **L'impact sur la végétation sera FORT - surtout si on subit une période de sécheresse de 7 mois comme en 2017 – du fait que le sol ne sera plus en eau et que le système racinaire n'aura pu s'adapter en si peu de temps.** Le paysage sera fortement altéré, et ce, durablement.

Un choix de période hivernale pour les travaux serait de nature à limiter cet impact. De plus la remise en eau progressive à partir du pompage dans la Mosson pourrait être effectué avant la période d'étiage.

En final, nous ne comprenons pas le choix de la période printanière. Le bureau d'étude a privilégié l'hibernation des amphibiens et des reptiles au détriment de leur reproduction et de celle des oiseaux ! A moins que seuls n'aient prévalu les considérations de sécurité du fait que l'automne et ses précipitations sont peu propices à des travaux. Il aurait fallu alors le signifier clairement mais on comprend mal ce choix dans une étude dite naturaliste !

## Nos demandes

1. Que le **calendrier** des travaux soit modifié :
  - a. **abattage des arbres en août**, ce qui permet de s'affranchir de la période de nidification des oiseaux et celle des chiroptères et des périodes d'hibernation des chiroptères (conseil de la LPO de l'Hérault) ; faute de quoi nous demandons qu'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées soit faite, les arbres servant potentiellement de site de nidification pour les oiseaux et les chiroptères et de site d'hivernage pour les chiroptères ;
  - b. **vidange effectuée en décembre**, afin de préserver l'écosystème ripisylve de l'ensemble du lac et de s'affranchir pour les travaux des périodes à risque de septembre, octobre et décembre ;
  - c. **démarrage des travaux en janvier**. Ceci assurera moins de nuisances sonores pour les habitants dont les fenêtres seront fermées du fait de la température ambiante ;
  - d. **remise en eau en avril-mai** avant que le débit de la Mosson ne soit trop faible ; ainsi la période de sécheresse des racines serait évitée pour tout l'écosystème de bord de lac ;
2. **oiseaux et chiroptères** (conseil de la LPO de l'Hérault) : Que chacun des arbres abattus soit vérifié par un écologue du fait de la présence de chiroptères, de pics verts et de la buse variable (données de la base LPO « faune-LR ») et de la potentialité de ces arbres de grande taille à abriter les nids de ces espèces ;
3. **poissons** : Etre associés ou que soit associée la fédération de pêche de l'Hérault à la vidange du lac ;



# Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : [apmcv@club-internet.fr](mailto:apmcv@club-internet.fr) site : <http://mossoncouleeverte.org/>

4. Que les poissons soient récupérés et mis en viviers car il y a risque d'anoxie pour une biomasse qui devrait être de l'ordre de la tonne qui devrait demeurer dans un volume d'eau réduit et non oxygéné car non renouvelé ;
5. Qu'une borne d'eau propre (camion de pompier par exemple) soit prévue lors de la récupération pour effectuer le tri des poissons ;
6. Que les poissons malades soient éliminés ;
7. Que les espèces invasives de poissons soient éliminées (perche soleil, silures...) ;
8. Que la récupération des poissons soit effectuée sans piétinement pour éviter la remise en suspension des vases ;
9. **Maintien de la zone humide en pied de barrage** : Qu'un dispositif (débit résiduel par by-pass ou autre) soit implanté de façon à permettre le maintien en eau de la zone humide de pied de barrage ;
10. **Mesures compensatoires** : Qu'une **compensation** soit effectuée par replantation des mêmes espèces en pied de barrage et de saules Marsault, déjà arrachés alors qu'ils bordaient le barrage ;
11. Que le réempoissonnement du lac soit financé par le maître d'ouvrage ;
12. **Sécurité** : **accès** : Que chaque poste de pêche (5 ou 6 sur le pourtour du lac) soit protégé pour empêcher tout accès en période de vidange et jusqu'à ce que le lac soit à nouveau rempli ; qu'une signalétique appropriée soit faite, qu'une sensibilisation dans les établissements scolaires soit effectuée. Le tout sera sans doute prévu par arrêté municipal ? Nous insistons sur la nécessité d'implanter tout dispositif utile évitant l'accès aux berges glissantes du fait de la fréquentation forte du lac par des enfants, des joggeurs et des promeneurs ;
13. La surveillance 24h/24 des **engins de chantier** est indispensable compte tenu du contexte ;
14. **Cheminement** : Qu'un passage entre l'avenue Guilhem de Poitiers et l'avenue du Comté de Nice sous les tennis soit maintenu et signalisé en aval du barrage afin de permettre une circulation piétonne qui ne sera plus possible via le barrage ;
15. Qu'un revêtement idoine (souple) soit posé sur le barrage afin de faciliter la pratique du jogging et la circulation des poussettes (surtout pas de pavés comme avant !).
16. **Étanchéification du barrage** : Si les vases de fond sont utilisées pour rendre étanche la partie amont du barrage, alors la remise en suspension des vases sera importante. Il faudra donc s'assurer qu'il n'y ait plus d'espèces dans l'eau car leur survie serait fortement compromise.

La présidente  
Annick Boulanger

Laposte.net

enquete-lacgarrigues@laposte.net

---

**lac des garrigues**

---

**De :** Ribes Rene <rene.ribes678@orange.fr>

jeu., 14 déc. 2017 10:53

**Objet :** lac des garrigues**À :** enquete-lacgarrigues@laposte.net**Répondre à :** Ribes Rene <rene.ribes678@orange.fr>

bonjour Monsieur

le comité de quartier des hauts de massane à le plaisir de vous informer qu'il soutient et s'engage formellement auprès de l'association Mosson Coulée Verte, pour les propositions faites dans l'enquête publique que vous dirigez.

le lac des garrigues est un lieu hautement représentatif de notre quartier et il compte énormément pour l'ensemble des habitants.

Il est capital pour nous d'en assurer sa préservation et nous comptons sur votre analyse objective pour valider les propositions faites par MCV

cordialement

René Ribes

président du comité de quartier des hauts de Massane

---

Jean François Roche.  
351 rue d'Ajaccio  
34080 Montpellier

Membre du comité de quartier des Hauts de Massane.

Montpellier le 15 décembre 2017

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Lac des Garrigues

Monsieur le commissaire enquêteur,

Membre du comité de quartier des Haut de Massanne, je tiens à appuyer , avec notre Président René Ribes, et tous les membres du Comité de quartier, l'action de Mosson Coulée Verte au sujet des travaux devant être effectués sur le barrage du Lac des Garrigues.

Nous avons pris connaissance ce jour du rapport de Mosson Coulée Verte sur les problématiques et les impacts engendrés par ces travaux.  
Nous soutenons totalement l'analyse et les demandes de MCV.

La période des travaux est primordiale car si le lac se retrouve à sec en été c'est la mort assurée pour tous les arbres qui entourent le lac car ils poussent les racines dans l'eau, il faut donc que les travaux soient effectués en hiver afin que le lac puisse être remise en eau en été,

Prendre les mesures nécessaires pour préserver la faune et la flore, aquatique, terrestre et aérienne.  
(Le rapport de MCV est très bien argumenté je n'ajouterai donc rien à ce sujet)

Réhabiliter le site au minimum à l'identique, ou mieux, profiter de l'occasion pour parfaire les plantations et les aménagements paysagers.  
(à cet effet je vous transmets un document PDF qui avait été fait en 2016 à la demande du conseil de quartier et de la mairie.)

Ainsi que René Ribes a du vous le préciser, nous pensons que la sécurité est également un problème important, et il faudrait sans doute fermer la totalité du périmètre du site.

Enfin une question reste encore sans réponse: le remplissage du lac....Les pluies sont aléatoires nous l'avons vu en 2017. Le pompage dans la rivière, possible seulement en hiver, l'eau de BRL, la canalisation des eaux de pluie depuis les toits des immeubles (pourquoi pas?), quelle est la solution?

**La question est : peut on commencer des travaux sans savoir comment les achever?**

Nous sommes tous, habitants du quartier, habitant des barres de la rue Pierre Cardenal comme des petites maisons de la rue d'Ajaccio, extrêmement attachés à cet espace de paix, de verdure et d'harmonie que représente le Lac des Garrigues.

Un lieu où se croisent femmes et hommes de toutes confessions et de tous âges, un lieu d'activité, de détente et de rencontres.

Il est évident qu'un impact sur le lac aura aussi des conséquence sur la vie des gens dans un quartier à l'équilibre social fragile.

Notre belle ville de Montpellier est, nous dit on, à la pointe des nouvelles technologies, à la pointe de la recherche médicale et des université, en tête des classements sportifs, premier de la classe pour la biodiversité, espérons qu'elle saura, avec les administrations concernées, être en tête pour la beauté de ses espaces vert et exemplaire dans la gestion respectueuse de ce magnifique espace qu'est le Lac des Garrigues.

Avec mes respectueuses salutations.

Jean François Roche

Jean François Roche, Bernard Hoarau.

Membres du Comité de Quartier des Hauts de Massane

## Le Lac des Garrigues

Aménagements et Réhabilitations : Paysage et Environnement.

### Quelques Propositions

Un parc urbain tel que le Lac des garrigues doit rester un lieu qui permet au promeneur de profiter de la nature, d'apprécier un moment de paix et de rêverie. Il doit être aussi un espace de liberté pour les sportifs, un lieu de rencontre et de convivialité calme pour tous.

Ainsi, la ligne directrice de ces propositions est de respecter la beauté du paysage existant et le côté sauvage du site. Nous ne souhaitons donc pas d'équipements lourds, sur les berges, sur les abords, de bétonnage excessif dans les cheminements, ou de mobiliers urbains ou sportifs inesthétiques.

Quatre axes de réflexion.

- **Cheminements.**
- **Plantations.**
- **Aires de repos et de jeux.**
- **Préservation de l'espace naturel**



Le lac vu de la pinède Nord



## **Cheminements** (voir plan ci dessous)

Existants (vert)

Sauvages existant (pointillés)

A réhabiliter (rouge)

### **Existants :**

Berges du lac : restaurer la partie zone nord qui est très facilement inondable, le chemin devient boueux lors de moyennes à fortes précipitations.

### **A réhabiliter :** (voir n°sur plan joint)

- ❖ Le long des tennis : chemin très utilisé mais pentu et dangereux : réhabiliter ou supprimer.(1)
- ❖ Nord du Lac : un petit sentier au ¾ disparu chemine dans la pinède sur le plus beau point de (2) vue sur le lac. Le placement de bancs serait intéressant mais risquerai d'inciter aux feux de grillade. (3)



1



2



3

### **Canalette : deux anciens chemins avec leur vestiges historiques. Paysage et promenade.**

- ❖ En direction de l'avenue Guilhem de Poitiers, une ancienne route aux murets encore visibles serpente jusqu'à la rue dans un paysage méditerranéen. Une réfection en terre stabilisée avec drainage mais sans bétonnage pour préserver la particularité sauvage nous paraît souhaitable. Un tourniquet ou une chicane dissuasive pour les deux roues serait **indispensable à son entrée** sur la rue.(4)



4

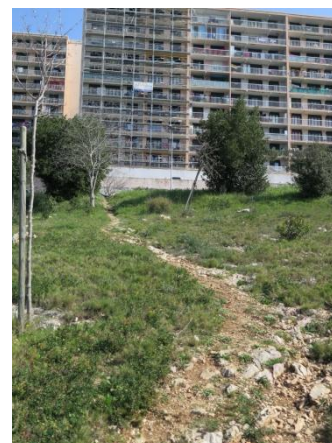
- ❖ Sur le coté Est du chemin, montant, un ancien escalier encore visible en deux points jalonne le sentier aujourd'hui quasi disparu. Ce sentier permet de rejoindre d'autres cheminements vers les maisons bioclimatiques à travers un paysage et une flore de garrigues, ainsi qu'un panorama vers le sud de la ville et le massif de la Gardiole. (5)



- ❖ A l'extrémité de la canalette le chemin tourne vers la Mosson. La deuxième partie du chemin est détruite ravinée laissant les rochers en affleurement. Passage pouvant être dangereux pour les sportifs.



- ❖ L'escalier qui monte vers le lac est lui aussi très pénible est demande une restauration **(8)**
- ❖ D'autres sentiers plus ou moins utilisés se sont créés au fil du temps de façon sauvage. Ils sont marqués en rouge sur le plan. Seule une clôture complète du lac pourrait sans doute permettre de les supprimer.



## Plantations

Trois types plantations sont à envisager :

Plantations d'ombrage, arbres d'alignement.

Entretien et stimulation des arbres autochtones.

Réhabilitation des reboisement dans les parcelles brûlées (2008)

### Ombrage et alignements :

- ❖ Rive Est du lac chemin totalement ensoleillé et difficile en été pour les enfants et les personnes âgées (6)



- ❖ Côté ouest du chemin de la canalette, pour faire un pendant aux platanes une grande partie de ce chemin est totalement dépourvue d'ombre.(7)



- ❖ Sur le 'spot' de pêche rive Est plantation d'un bel arbre d'ombrage (Mélia) ou d'un Saule-pleureur qui fera le pendant du Saule-pleureur de la rive ouest.



Rive est



Rive ouest

### Favoriser le développement des jeunes arbres autochtones.

- ❖ En de nombreux endroits sur le site et principalement sur le chemin de la canalette et en pourtour du lac, des arbres ont démarré de façon spontanée ou sur d'ancienne souches. Il serait facile et très peu couteux de favoriser la pousse de ces arbres qui sont par nature parfaitement adaptés au milieu.



Peupliers



Acacia

### Replantation des zones brûlées.

- ❖ Jusqu'en 2010, date du grand incendie, les foyers se déclaraient chaque année sur la zone du lac des Garrigues. La coutume des grillades sauvages reste malheureusement un problème. Depuis cette période, **le débroussaillage est devenu effectif, il doit, bien sur, continuer et perdurer.**

Plusieurs zones brûlées ont été alors replantées mais les plantations **ont totalement échoué** sur deux zones :

Contrebas de l'avenue Guilhem de Poitiers en longeant les escaliers qui descendent à la canalette :



6

Espace pentu en contrebas des maisons bioclimatiques.

Il serait intéressant de reboiser en arbres résistants et adaptés tel que amandiers, arbres de Judée. Leur floraison abondante de fin d'hiver et de printemps en feront des acteurs majeurs de la beauté du site .



## Aires de repos, aires de jeux, réhabilitation et création

Plusieurs aires de repos sont aujourd'hui à l'abandon et totalement inutilisables.

### ❖ Le long de la canalette ( 4et5)

La cascade et la canalette proprement dite sont hors d'état, l'absence de nettoyage et des fuites sur la gouttière, font que l'eau n'arrive pas jusqu'à la cascade. **La réhabilitation de ce petit bijou paysager nous paraît indispensable.**

Les bancs métalliques sont hors d'état, le sol embroussaillé et inondé, sur la cascade il y a trois poubelles (neuves) pour deux bancs rouillés !

Plusieurs jeunes peupliers poussent de façon spontanée, il serait bon de n'en garder qu'un seul et de favoriser sa croissance.



L'implantation de tables repas serait possible mais il faut prévoir alors un programme de nettoyage adapté sous peine de voir ces aires de repos transformées en dépotoir.

❖ **Pose de banc au bord de l'eau sur spots de pêche ombragé rive Nord et rive Est (1 et 2)**

Spot de pêche rive Est



❖ **Réhabilitation du balcon belvédère.**

Dans l'esprit du parc patrimonial de la Paillade, pourquoi ne pas transformer ce balcon en gloriette d'inspiration XIX<sup>e</sup> siècle.



❖ **Création d'une aire de jeux pour enfants et famille. (7)**

Cette proposition sort du cadre paysage –environnement, je me permets cependant de la soumettre à titre personnel.

Un espace famille et jeunes enfants : jeux divers , bancs, et ombrage,

ou bien une piste vélo bmx (si espace suffisant ?)

pourraient être implantés dans la friche qui se trouve sur le bord du terrain de tennis.



## Préserver l'espace naturel

Le lac et ses abords, abritent, compte tenu de la proximité urbaine, un nombre très importants d'espèces, principalement d'oiseaux et une flore méditerranéenne diversifiée et abondante.

**Il est essentiel de protéger ce patrimoine de biodiversité** qui s'inscrit d'ailleurs depuis plusieurs années dans l'image de notre ville.

On peut voir facilement sur le lac , surtout en hiver :

Canards colvert en abondance , Mouette rieuses, Goélands, Cormorans. Plus rarement, Héron cendré et Aigrette blanche. Un couple de poule d'eau a malheureusement disparu. La présence de ces oiseaux pêcheurs indiquent par ailleurs une vie subaquatique importante.

Les passereaux sont plus difficiles à identifier, mais peuplent les buissons des berges et les sous-bois.

Dans les pinèdes qui entourent le lac , se reproduisent pigeons Ramiers et tourterelles, merles etc... mais aussi la chouette Chevêche (j'ai un jour recueilli sur le chemin un oisillon tombé du nid) . Les écureuils également ne sont pas rares.

La flore n'a rien à envier à la faune. Actuellement , en mars, les Orchis et Asphodèles, des minuscules Iris sauvages jaunes et bleu apparaissent, toutes les plantes méditerranéennes classiques trouvent leur espace et s'épanouissent sur les pentes de garrigues qui surplombent la canalette : Cistes, thym, romarins, arbres de Judée...

**Un parcours botanique** serait possible, allié à la réhabilitation des cheminements. (voir plus haut).

La préservation des espaces de refuge et de nidification pour la faune nous semble donc indispensable.

Cette préservation implique une responsabilité en terme de surveillance et de nettoyage.

**Un entretien des roselières** parfois endommagées par des pêcheurs et le maintien de certaines zones buissonneuses (sans augmenter les dangers d'incendie) pour maintenir la reproduction des oiseaux.



Entre deux plongeurs...un cormoran



La roselière ...très endommagée par endroits

## Nettoyage et entretien

Les berges du Lac, **jamais nettoyées**, sont souillées de déchets flottant divers et variés...au régal des rats.



Au grés des vents, les bords du barrage ou le pourtours, du balcon sont envahis par les bouteilles, et plastiques.



photos prise le 10 mars 2016

Le débouché de la canalette dans la Mosson est également dans un grand état de saleté.... Cet espace là n'est, également, jamais nettoyé.



Photos prises le 15 mars 2016

## Empêcher l'accès des véhicules à moteur 2 et 4 roues.

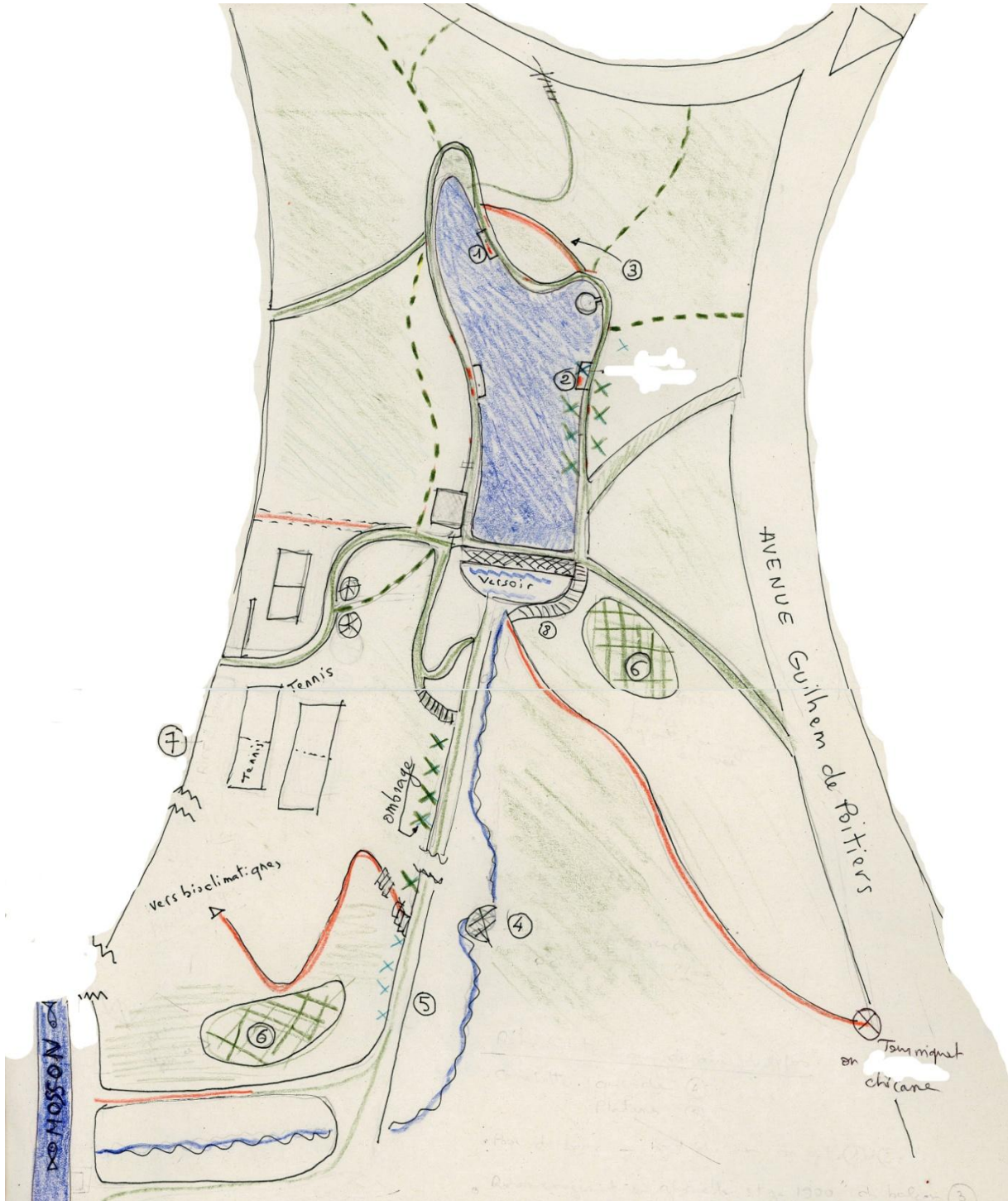


Barrières pompier, chicanes, tourniquets les moyens efficaces et fonctionnels existent et sont multiples pour empêcher les véhicules d'accéder dans un espace vert !

Photo prise le 15 mars 2016



Nord



Sud

croquis lac des garrigues et canalette

## Création d'une maison de la nature

La création d'une **Maison de la Nature** ne concerne pas seulement le Lac des Garrigues mais toute la vallée de la Mosson, **elle rentrerait cependant en parfaite cohérence avec la mise en valeur du Lac et de la Canalette.**

Avec le bâtiment de l'ancien Octroi sur la colline de la Grande Pinède, cette maison trouverait le site idéal, surplombant toute la vallée.

Le bâtiment est patrimonial comme la vallée. Il est vaste avec la possibilité de créer une mezzanine. Les places de parking sont possibles derrière l'église St Paul et le parking des Halles est presque désert tous les après midi et dimanche.



Rendre tout son sens au patrimoine architectural...

En prenant modèle sur la Maison de la Nature de Lattes- étang du Méjean, ce lieu serait :

**Centre d'accueil** pour les scolaires mais aussi pour le grand public : les randonneurs , les simples promeneurs et tous les amoureux de la nature et du patrimoine Montpelliérain.

**Espace de documentation,**

**Espace d'exposition.**

**Lieu de désenclavement et de mixité sociale**

il serait aussi créateur d'emploi avec poste pour service civil...

Depuis le Château de Bonnier jusqu'à Grabels la vallée concentre des aspects de l'environnement qui sont habituellement en contradiction : du Naturel au Patrimonial, de l'Urbain au Sauvage, de l'humide au sec. Ripisylve\*, garrigues, géologie, biodiversité forgent un sujet d'étude exceptionnel et passionnant.

Cette Maison de la Nature permettrait de sanctuariser cette belle vallée de la Mosson de la mettre en valeur tout en respectant son aspect naturel et sauvage ainsi que la variété incroyable de ses paysage .

Avec Pierre-Vive le quartier Mosson se montre à la pointe de l'architecture contemporaine, avec la Maison de la Nature, il aura en contrepoint un espace naturel exceptionnel pour l'intérêt de tous les Montpelliérains.

\*Forêt qui se développe le long de la rivière



Un paysage de Toscane ? non la Vallée de la Mosson !

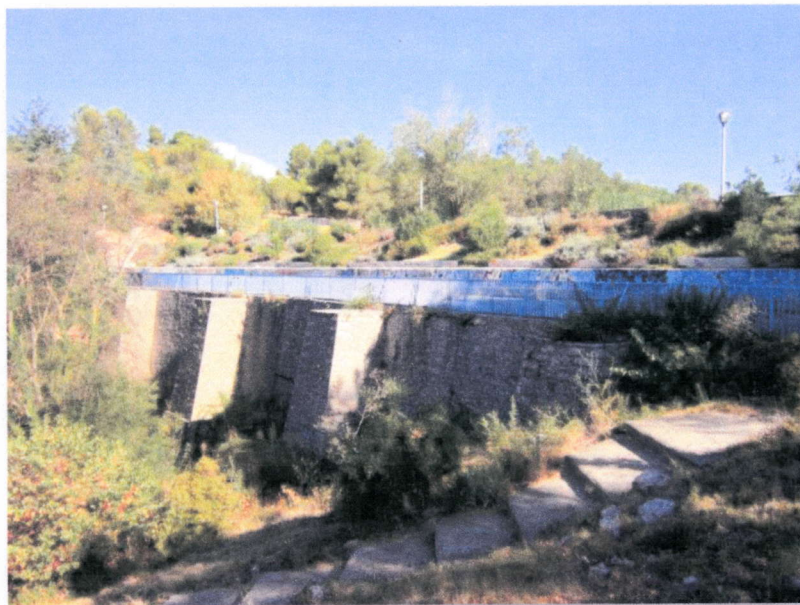


PJZ  
Le Commissaire Enquêteur  
Jean PIALOUX

**POLE DES SERVICES PUBLICS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS**  
**Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

Enquête publique Loi sur l'eau  
Aménagement du barrage du Lac des Garrigues  
Commune de Montpellier

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



**Montpellier Méditerranée Métropole**  
**50, place Zeus – CS 39556**  
**34961 Montpellier Cedex 2**

# Enquête publique Loi sur l'eau – Aménagement du barrage du Lac des Garrigues

## Mémoire en réponse aux observations du public

Dans le cadre de la demande d'autorisation unique au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relative à l'aménagement du barrage du lac des Garrigues et suite à l'arrêté préfectoral n°2017-I-1191 du 20 octobre 2017, une enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2017.

### **1. Synthèse des observations**

Le rapport de synthèse des observations du public en date du 17 décembre 2017 fait état de 7 courriers mails et une observation portée au registre.

- L'association Mosson Coulée Verte a transmis une contribution en date du 13/12/2017. Deux parties sont à examiner, une analyse des enjeux présents dans le projet et des questions posées au maître d'ouvrage.

- Courrier mail du 14 décembre de M. René RIBES, président de l'association de quartier des Hauts de Massane. M.RIBES soutient les propositions de Mosson Coulée Verte, en insistant sur l'importance du Lac des Garrigues « *hautement représentatif de notre quartier...il compte énormément pour l'ensemble des habitants. Il est capital pour nous d'en assurer sa préservation et nous comptons sur votre analyse objective pour valider les propositions faites par MCV* »

- Courrier mail du 14 décembre de Mme Sylvie Vallet : ce message reprend certains des points de la note de Mosson Coulée Verte, en exprimant une inquiétude sur l'abattage d'arbres. Le Commissaire Enquêteur a indiqué à Mme Vallet comment accéder au dossier complet.

- Courrier mail du 14 décembre de M. André MUZARD : courrier de soutien aux avis et demandes de Mosson Coulée Verte

- Courrier mail du 15 décembre de M. Jean-Marie CODRON : même expression de soutien.

- Courrier mail du 15 décembre de M. Jean-François ROCHE accompagné d'une note. Ce courrier vient également soutenir les arguments de Mosson Coulée Verte en insistant sur :

- le risque que fait peser l'assèchement du lac sur la survie des arbres entourant le lac
- la sécurité autour du lac et les mesures à prendre allant jusqu'à « *fermer la totalité du site* »
- Le remplissage du lac qui peut être problématique en cas de prolongation d'une période de sécheresse.

M.ROCHE affirme l'attachement des habitants du quartier pour « *cet espace de paix, de verdure et d'harmonie* » ; « *il est évident qu'un impact sur le lac aura aussi des conséquences sur la vie des gens dans un quartier à l'équilibre social fragile* »

- Une courte observation formulée en fin d'enquête par un habitant du quartier qui a souhaité garder l'anonymat : « Merci de veiller à la maîtrise financière de cette indispensable opération en, notamment, limitant les indispensables actions de préservation de l'environnement à hauteur des enjeux selon la rareté des espèces animales et végétales. Un habitant du quartier qui apprécie ce lieu emblématique »

En conclusion, le commissaire enquêteur souhaite que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage soit formulé autour des 16 demandes de l'association Mosson Coulée Verte tout en

**Mémoire en réponse aux observations du public**

apportant une attention particulière à l'expression de l'association de quartier des Hauts de Massane.

**2. Remarque générale sur la finalité de l'opération**

L'ensemble des observations formulées par le public, notamment celles de l'association de quartier des Hauts de Massane, souligne l'attachement des habitants du quartier au Lac des Garrigues et à ses abords qui constituent un milieu naturel et de détente à préserver.

Il convient de rappeler que la finalité de l'opération soumise à l'enquête publique est de mettre le barrage en conformité avec les obligations réglementaires et ainsi d'assurer la pérennité du lac. Cette opération s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche globale plus large visant à améliorer le cadre de vie des habitants dont la volonté est clairement exprimée par la Ville de Montpellier dans la délibération du Conseil municipal du 21/12/2017 dont le paragraphe ci-dessous est extrait :

"Le lac des Garrigues constitue, avec le boisement naturel qui l'encadre, un lieu de loisirs et de promenade très prisé par l'ensemble des habitants du quartier. Avec les berges de la Mosson, le lac des Garrigues participe ainsi à l'identité paysagère du quartier. Un des enjeux du futur projet de renouvellement urbain, dont les études sont en cours, sera de valoriser ces espaces pour rendre le quartier de la Mosson plus attractif auprès des habitants de la ville et de la métropole. Cet attachement au plan d'eau a conduit la Ville de Montpellier, puis Montpellier Méditerranée Métropole actuel maître d'ouvrage, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mettre en conformité le barrage du Lac des Garrigues et pour en optimiser le remplissage afin de :

- permettre des activités de loisirs et les pratiques sportives de plein air : remise en service de la base nautique, pêche, parcours de santé sur 3km,
- maintenir un espace naturel de proximité : malgré son origine artificielle le lac des Garrigues forme une zone humide favorable à l'installation d'une faune et une flore diversifiée y compris certaines espèces patrimoniales,
- sensibiliser la population urbaine à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations."

**3. Prise d'eau dans la Mosson**

Observation du public :

L'association Mosson Coulée Verte s'interroge sur la possibilité d'un pompage dans la Mosson pour alimenter le barrage, autorisé par l'administration. L'association rappelle une première note versée au SAGE Lez-Mosson qui avait abordé l'impact des pompes du golf de Juvignac et du Lac des Garrigues.

Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

Le dossier d'enquête permettra également d'obtenir cette autorisation administrative pour le pompage. Le choix de la période de remplissage et le remplissage progressif précisés dans le dossier sont adaptés pour minimiser les impacts sur la Mosson.

## Mémoire en réponse aux observations du public

### 4. Vidange du lac

#### Observation du public :

Dans la note de Mosson Coulée Verte la technique de pompage lent par siphon est jugée bien adaptée, mais souligne un risque d'anoxie pour la biomasse. La question de la gestion des poissons à chaque vidange est également soulevée.

#### Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

Concernant le risque d'anoxie pour la biomasse dans un volume d'eau réduit, les mesures suivantes sont prévues (extraits de la page 58 du dossier de demande d'autorisation) :

#### 4.4.1.2. RISQUE DE MORTALITE DES POISSONS DE LA RETENUE EN PHASE CHANTIER

Pendant l'été la retenue sera à un niveau bas : les risques de mortalités pour les poissons existent. Il conviendra donc de surveiller la qualité de l'eau de la retenue (température, oxygène, comportement des poissons). Si des seuils d'alerte sont atteints (cf. chapitre 6.3.2, page 69) :

- il faudra dans un 1<sup>er</sup> temps prévoir l'installation de 2 aérateurs de surface,
- si la situation se dégrade encore il faudra prévoir une pêche de sauvetage des poissons de la retenue (pêche à la senne réalisée par un pisciculteur agréé) :
  - les poissons capturés seront stockés dans des cuves oxygénées et transportés par camion vers d'autres plans d'eau,
  - les individus en mauvais état sanitaire et perches soleils ou autres espèces listées à l'article R432-5 du CE seront détruits sur place.

Concernant la gestion des poissons à chaque vidange (en phase d'exploitation de l'ouvrage), la Métropole étudiera la possibilité d'un bassin de type viviers si le volume d'eau réduit et les mesures d'accompagnement (surveillance de la qualité de l'eau, aérateurs, ...) ne permettaient la survie des poissons.

#### Observation du public :

Plusieurs observations soulignent le danger que présenteront pour le public les berges mises à nu et glissantes.

#### Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

Cette remarque qui concerne la sécurité du public en phase chantier, ne rentre pas dans le cadre de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement. Toutes les dispositions seront prises, notamment dans le respect des prescriptions du coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) pour la sécurité des intervenants et du public. Pour information, une note complémentaire a été établie et est jointe en Annexe afin de préciser les dispositions prévues à ce jour pour organiser la circulation du public et assurer sa sécurité durant le chantier. Si nécessaire, ces dispositions seront modifiées et adaptées aux besoins et exigences au cours du chantier.

### 5. Inventaire faune-flore et analyse des impacts

#### Observation du public :

L'étude écologique présente dans le dossier est jugée insuffisante car elle minimise, pour l'association, une richesse de la ripisylve en termes de biodiversité et de qualité de paysage.

## Enquête publique Loi sur l'eau – Aménagement du barrage du Lac des Garrigues

### Mémoire en réponse aux observations du public

Le lac s'insère de plus dans un couloir écologique qu'il convient de valoriser. L'analyse synthétique des impacts est également jugée incomplète sur l'altération et la perturbation des habitats.

La période de travaux est jugée mal choisie eu égard au fait que, se terminant en septembre, les arbres formant la ripisylve autour du lac subiront de plein fouet l'assèchement du sol pendant tout le printemps et le plein été, ce qui présente un risque pour leur survie et celle de la faune qu'ils abritent.

Un choix de période hivernale pour les travaux serait de nature à limiter cet impact. De plus la remise en eau progressive à partir du pompage dans la Mosson pourrait être effectuée avant la période d'étiage.

L'association Mosson Coulée Verte demande de revoir le choix de la période des travaux.

#### Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

Il convient de rappeler que la Métropole a mandaté des bureaux d'études indépendants et compétents pour effectuer :

- Une étude hydrobiologique portant sur la Mosson et le lac des Garrigues
- Une étude écologique terrestre
- Une analyse complémentaire sur les arbres en aval du barrage

L'association Mosson Coulée Verte a été consultée lors de la phase de recueil des données. Les données transmises par l'association concernant les oiseaux présents sur le lac et la végétation riveraines ont été intégrées à l'analyse.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues dans le dossier d'autorisation ont été élaborées sur la base des recommandations de ces experts puis validées par les services de l'Etat, notamment l'AFB, lors de la phase d'instruction du dossier d'enquête.

Le calendrier d'intervention a été établi pour réduire au maximum les impacts du chantier sur les espèces présentes notamment celles jugées les plus sensibles et/ou remarquables (amphibiens, reptiles, chiroptères et avifaune). Ce calendrier a été défini en se basant sur les recommandations du Cabinet Barbanson Environnement dont les conclusions sont rappelées ci-dessous :

## **VI. Mesure de réduction d'impacts à mettre en place**

Afin de réduire les impacts sur les amphibiens (*Pelophylax Perezi/Grafi*, Rainette méridionale, Crapaud commun), les reptiles (Lézard vert, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie) et l'avifaune (Chardonneret élégant et autres espèces communes appartenant aux milieux arborés et aux milieux ouverts à semi-ouverts), il est nécessaire de mettre en place une mesure de réduction d'ajustement du calendrier d'intervention.

Pour les amphibiens, et les reptiles, les périodes les plus sensibles sont les périodes de reproduction (accouplement/amplexus, pontes enfouies dans le sol pour les reptiles ou mises bas pour les mammifères, éclosion ou élevage des jeunes) et d'hivernage (individus en léthargie).

Pour l'avifaune : la menace la plus importante est la destruction possible des nichées si la destruction des milieux naturels nécessaire à la réhabilitation de l'ouvrage, est réalisée lors de la période de nidification des espèces concernées.





### Mémoire en réponse aux observations du public

Toutefois, ce planning présente le risque de ne pas pouvoir remplir le barrage dès la fin du chantier. En effet, la période de travaux étant au minimum de 5 mois, délai prévu sans aléas notamment climatiques, la remise en eau ne pourra pas démarrer avant le mois de juin, période à partir de laquelle il n'est pas garanti que le débit de la Mosson soit suffisant pour autoriser le pompage. Dans ce cas, le remplissage ne pourrait démarrer qu'après les pluies d'automne.

Si ces conditions se confirmaient et ne permettaient pas le remplissage du barrage dès la fin du chantier, la Métropole mettra en place :

- Un suivi de l'état de la végétation autour du lac pendant la durée d'abaissement du plan d'eau,
- Un arrosage des arbres si besoin pendant la période estivale,
- Le renforcement des mesures pour la survie des poissons dans le volume d'eau réduit et si besoin une pêche de sauvegarde et mise en viviers.

(1) Ce nouveau planning répondant plus aux demandes de l'association est conditionné à la notification du marché de travaux avant la fin de l'année 2018, condition que la Métropole ne peut garantir au regard des procédures de passation des marchés publics. Si la notification du marché devait être retardée, le planning initial figurant au dossier d'enquête sera conservé. **Le maître d'ouvrage rappelle que l'objectif de cette opération est de réaliser les travaux dans les meilleurs délais au regard des obligations de mise en conformité du barrage et dans le respect des différents enjeux et usages du site.**

#### **6. Demandes de l'association Mosson Coulée verte et réponse apportées par Montpellier Méditerranée Métropole**

##### 1- Modification du calendrier de travaux

###### a. Abattage des arbres en août :

La Métropole prend en compte cette demande et effectuera l'abattage des arbres entre septembre et octobre, voire en août si cette période est confirmée par les experts et sous réserve d'acceptation par les services de l'Etat.

###### b. Vidange effectuée en décembre

La Métropole prend en compte cette demande d'anticiper la date de vidange dès la notification du marché de travaux.

###### c. Démarrage des travaux en janvier

La Métropole prend en compte cette demande d'anticiper le démarrage des travaux en janvier ou en février (1) avec l'accompagnement par un écologue afin d'éviter toute destruction d'individus en léthargie et sous réserve d'acceptation par les services de l'Etat.

###### d. Remise en eau en avril-mai

Le délai de réalisation des travaux ne peut être réduit à moins de 5 mois compte tenu de la complexité technique et de l'enchaînement des différentes tâches. La remise en eau sera effectuée au plus tôt. Les mesures réduction ou de compensation des impacts sur la ripisylves décrites dans le paragraphe précédent seront mises en œuvre.

##### 2- Oiseaux et chiroptères : vérification des arbres abattus par un écologue

La Métropole prend en compte cette demande, une mission de suivi écologique des travaux sera mandatée.

## Enquête publique Loi sur l'eau – Aménagement du barrage du Lac des Garrigues

### Mémoire en réponse aux observations du public

3 à 8 :

3-Propositions pour la gestion des poissons : associer Mosson Coulée Verte ou la Fédération de Pêche de l'Hérault à la vidange du lac. La Métropole prend en compte cette demande.

4-Comme indiqué dans le dossier d'enquête des mesures en phase chantier sont prévues pour permettre la survie des poissons dans le volume d'eau réduit. Si le remplissage du barrage ne pouvait être réalisé avant la période estivale, la Métropole renforcera ces mesures et si besoin une pêche de sauvegarde et mise en viviers seront réalisées.

5 à 8-La Métropole prend en compte ces demandes

9- Maintien de la zone humide en pied de barrage

La Métropole prend en compte cette demande, le by-pass sera étudié (par exemple en utilisant l'évacuateur de crue actuel). Le débit de restitution sera estimé sur la base des débits de drainage mesurés actuellement et de manière à assurer le maintien du niveau du plan d'eau.

10- Mesures compensatoire par rapport à l'abattage d'arbres :

Compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposent à la Métropole pour la surveillance de cet ouvrage, il sera impossible de replanter sur la digue du barrage et sur la zone située en pied du barrage.

11- Financement du ré-empoissonnement du lac par le maître d'ouvrage

Ce point sera examiné à l'issue de travaux en fonction de l'impact constaté sur la population piscicole.

12- Sécurité des piétons pendant le chantier :

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Toutefois, la sécurité des piétons sera bien prise en compte par la Métropole (cf. note jointe en annexe).

13- Surveillance des engins de chantier par rapport au risque de vandalisme

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Toutefois cet aspect sera intégré dans les marchés de travaux et relève de la responsabilité des entreprises.

14- Cheminement :

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Toutefois, les cheminements des piétons sont bien pris en compte par la Métropole (cf. note jointe en annexe) et seront intégrés dans les marchés de travaux.

15- Revêtement du barrage

Ce point ne rentre pas dans le cadre de l'autorisation loi sur l'eau. Pour information, il est prévu de refaire un nouveau revêtement en béton désactivé.

16- Etanchéification du barrage

Si des matériaux du site sont utilisés en réemploi, ils seront prélevés sur les berges dans la partie mise hors d'eau et ne seront en aucun cas prélevés dans la partie restée en eau. En complément un batardeau pourra être mis en place ponctuellement afin d'éviter le risque de départ de matières en suspension vers le plan d'eau.

**Annexe** : Note sur la circulation du public pendant les travaux



**POLE DES SERVICES PUBLICS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS**  
**Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

Enquête publique Loi sur l'eau  
Aménagement du barrage du Lac des Garrigues  
Commune de Montpellier

Annexe au mémoire en réponse du maître d'ouvrage



**Montpellier Méditerranée Métropole**  
**50, place Zeus – CS 39556**  
**34961 Montpellier Cedex 2**

## Enquête publique Loi sur l'eau – Aménagement du barrage du Lac des Garrigues

### Annexe au mémoire en réponse du maître d'ouvrage – Note sur la circulation du public pendant les travaux

Le lac des Garrigues constitue, avec le boisement naturel qui l'encadre, un lieu de loisirs et de promenade très prisé par l'ensemble des habitants du quartier. C'est également un cheminement utilisé par les piétons pour rejoindre la partie Est et la partie Ouest du quartier. La fréquentation est importante du fait de la présence de nombreux équipements publics à proximité du lac (Palais des sport, groupe scolaire, collège,...).

Pendant la durée des travaux, de février à septembre, l'accès à la zone de chantier sera interdit au public pour des raisons de sécurité. Le cheminement sur la crête du barrage sera donc condamné. Les piétons pourront contourner le barrage en empruntant le cheminement qui fait le tour du lac (cf. plan ci-dessous). Ce cheminement est praticable par les personnes à mobilité réduite. Il faut compter une dizaine de minutes pour effectuer ce parcours à pied. Une signalisation sera mise en place pour indiquer le cheminement.

#### Plan de déviation pour les piétons :



## Enquête publique Loi sur l'eau – Aménagement du barrage du Lac des Garrigues

### Annexe au mémoire en réponse du maître d'ouvrage – Note sur la circulation du public pendant les travaux

Par ailleurs, suite à l'abaissement du plan d'eau, les berges seront mises à découvert et pourront être glissantes à cause du dépôt de vases. Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès aux berges pendant la durée des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux d'information positionnés à intervalle régulier sur tout le pourtour du lac.

Le plan ci-après indique les 2 possibilités de trajet pour l'accès au chantier.

L'accès en bleu est le plus réaliste car il permet de concentrer la zone chantier à proximité du barrage. Cette dernière pourra être partiellement fermée pendant les travaux. La piste



nécessite un ré-engravement sur quelques secteurs et la création d'un accès sur l'avenue Guilhem de Poitiers. Vis-à-vis de la végétation, la remise en état de cette piste nécessitera l'élagage voire la coupe de certains arbustes qui rognent la piste.

L'accès en rouge, aujourd'hui utilisé par les services d'entretien de la Métropole est carrossable sur toute sa longueur mais emprunte une zone de promenade fréquentée. Par ailleurs, certaines portions sont assez pentues et d'autres assez étroites.

Il est envisagé à ce jour de positionner la base vie du chantier (en vert sur le plan) au niveau des places de stationnement longeant l'avenue Guilhem de Poitiers.

## **Enquête publique Loi sur l'eau – Aménagement du barrage du Lac des Garrigues**

### **Annexe au mémoire en réponse du maître d'ouvrage – Note sur la circulation du public pendant les travaux**

Il est envisagé d'élargir la zone de chantier interdite au public de manière à inclure l'accès chantier depuis l'avenue Guilhem de Poitiers (en bleu sur le plan). Un nouveau cheminement piéton pourra être créé pour permettre l'accès au vallon en aval du barrage.

Une campagne d'information et de communication des habitants du quartier et des usagers du site sera mise en place, notamment à travers le magazine municipal et le site internet de la Ville de Montpellier afin d'informer le plus largement possible le public.

Séance ordinaire du  
jeudi 21 décembre 2017

*P03*  
Le Commissaire Enquêteur  
Jean PIALOUX

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

L'an deux mille dix sept et le vingt et un décembre, les  
membres du Conseil municipal, légalement convoqués,  
se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du  
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 65

#### Hors Délégation

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Robert BEAUFILS, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Françoise BONNET ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Titina DASYLVA ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE ayant donné pouvoir à Chantal MARION, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE, Patrick VIGNAL ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE.

#### Absents :

Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE.

### Aménagement du barrage du lac des Garrigues

#### Avis de la ville de Montpellier sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le lac des Garrigues, situé au cœur du quartier des Hauts de Massane en bordure de la Mosson appartient à la Ville de Montpellier. Cette retenue d'eau a été créée grâce à la construction en 1896 d'un barrage, rehaussé en 1968. Ce barrage présente une hauteur maximale de 13 mètres pour une longueur en crête de 85 mètres.

L'arrêté préfectoral n°2012-01-2454, fixant les obligations réglementaires relatives au barrage du lac des Garrigues (ouvrage de classe C), impose un certain nombre de prescriptions au Maître d'Ouvrage. Outre les exigences liées au suivi du barrage, elles portent principalement sur la réhabilitation et le redimensionnement de l'évacuateur de crue et la réfection de la vidange de fond afin de mettre ces ouvrages en conformité avec la réglementation en vigueur.



A la suite du transfert des services gestionnaires de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole et afin d'assurer la continuité du suivi de cet équipement, la Ville a confié par convention de gestion à la Métropole les missions liées à la gestion du barrage mais aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation. L'opération est entièrement financée par la Ville.

La réalisation des travaux est soumise à autorisation au titre de l'article L 214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement. La Métropole, maître d'ouvrage, a délibéré le 29 mars 2017 pour approuver le dossier et demander l'ouverture d'une enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a émis le 3 juillet 2017 un avis jugeant le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique a été établi le 20 octobre 2017. Conformément à l'article R 214-8 du code de l'Environnement, la commune de Montpellier peut donner son avis sur le dossier d'enquête publique.

Ainsi, le lac des Garrigues constitue, avec le boisement naturel qui l'encadre, un lieu de loisirs et de promenade très prisé par l'ensemble des habitants du quartier. Avec les berges de la Mosson, le lac des Garrigues participe ainsi à l'identité paysagère du quartier. Un des enjeux du futur projet de renouvellement urbain, dont les études sont en cours, sera de valoriser ces espaces pour rendre le quartier de la Mosson plus attractif auprès des habitants de la ville et de la métropole. Cet attachement au plan d'eau a conduit la Ville de Montpellier, puis Montpellier Méditerranée Métropole actuel Maître d'ouvrage, à engager les moyens nécessaires pour mettre en conformité le barrage du Lac des Garrigues et pour en optimiser le remplissage afin de :

- permettre des activités de loisirs et les pratiques sportives de plein air : remise en service de la base nautique, pêche, parcours de santé sur 3km,
- maintenir un espace naturel de proximité : malgré son origine artificielle le lac des Garrigues forme une zone humide favorable à l'installation d'une faune et une flore diversifiée y compris certaines espèces patrimoniales,
- sensibiliser la population urbaine à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations.

Le projet a été élaboré pour éviter les impacts possibles tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Les mesures prises concernent :

- la conception de la vidange de fond permettant d'éviter la vidange totale de la retenue ;
- la limitation du débit de vidange ;
- le non curage de la retenue ;
- la réglementation du pompage dans la Mosson ;
- l'adaptation du chronogramme des travaux.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal:**

- d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relatif à la réhabilitation et à la réalisation du barrage du lac des Garrigues,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 63 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire**



**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 22 décembre 2017**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
034-213401722-20171221-23116-DE-1-1  
Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture : 28/12/17  
Réception en Préfecture : 28/12/17

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Département de l'Hérault  
Préfecture de l'Hérault**

**Enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole**

Décision n° E17000155/34 du 11 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean PIALOUX, Ingénieur des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur

Arrêté n° 2017-I-1191 du 20 octobre 2017 pris par M. le préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

8 pages

Enquête conduite du 13 novembre au 15 décembre 2017

**Jean PIALOUX**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Le 9 janvier 2018**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La présente enquête publique unique diligentée par Monsieur le Préfet de l'Hérault s'est déroulée du **lundi 13 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017**.

Monsieur Jean PIALOUX a été désigné commissaire enquêteur par Décision E17000155/34 du 11 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage,  
Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier,  
Après la visite des lieux,  
Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,  
Après avoir tenu les permanences pour recevoir le public,  
Après avoir pris connaissance et analysé les observations du public,  
Après avoir communiqué au maître d'ouvrage, Montpellier Méditerranée Métropole, un rapport de synthèse des observations du public,  
Après avoir pris connaissance du mémoire de réponse du maître d'ouvrage  
Après avoir rédigé son rapport d'enquête,

A établi les conclusions motivées suivantes.

Considérant la Délibération du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole approuve le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux d'aménagement du barrage du lac des Garrigues et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable,

Considérant l'arrêté n° 2017-I-1191 du 20 octobre 2017 pris par M. le préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la publicité dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête :

- Midi libre le 26 octobre 2017 et le 16 novembre 2017
- La Gazette de Montpellier, le 26 octobre 2017 et le 16 novembre 2017

Considérant l'affichage réalisé par Montpellier Méditerranée Métropole autour du Lac des Garrigues sur des affiches format A2 jaunes et pour lequel un constat d'huissier a été établi

Considérant l'affichage en mairie de Montpellier et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, sur les lieux d'affichage habituellement utilisés pour les enquêtes publiques et pour lequel a été fourni un certificat d'affichage.

Considérant que cet affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête, ce qu'a vérifié le commissaire lors de ses visites sur le terrain.

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant la bonne mise à disposition du public du dossier d'enquête publique et du registre d'observation en mairie de Montpellier

Considérant la possibilité pour le public d'accéder au dossier d'enquête numérique sur le site de la Préfecture de l'Hérault et de la mise à disposition par celle-ci d'un poste informatique.

Considérant la possibilité pour le public d'adresser ses observations au commissaire enquêteur par messagerie électronique sur une adresse ouverte par le Commissaire Enquêteur

Considérant que ce dossier d'enquête comportait les informations exigées pour ce type d'enquête, informations qui ont été complétées à la demande du commissaire enquêteur

- Un sommaire
- Une notice de présentation non technique
- Une note relative à la circulation des piétons pendant la période de chantier

Considérant la mise à disposition du commissaire enquêteur d'un local permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions en mairie de Montpellier

Considérant l'absence d'entretiens avec le public lors des permanences en mairie

Considérant la réunion tenue à la demande de deux associations, Montpellier Coulée Verte et Le Comité de quartier des Hauts de Massane suivie de messages et de propositions par voie électronique

Considérant la réactivité et la disponibilité de la responsable du projet

Considérant la qualité du mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse des observations du public

Après présentation du projet par le Maître d'ouvrage,

Après une lecture détaillée du dossier d'enquête publique et en particulier de la demande d'autorisation unique IOTA au titre de la Loi sur l'Eau,

Après avoir rencontré les services de la DDTM34,

Après avoir rédigé son rapport d'enquête,

Le commissaire enquêteur relève les points suivants qui lui permettent de motiver son avis :

- **Il relève la qualité des études préalables qui ont permis au Maître d'Ouvrage d'avoir une bonne connaissance de l'état actuel du barrage, du Lac des Garrigues, de la rivière Mosson qui a été utilisée tant pour le remplissage du lac par pompage que pour l'évacuation des eaux, notamment en périodes de crues et de l'écosystème constitué par la coulée verte où est implanté le lac des Garrigues.**

On peut citer notamment :

- l'étude CENEAU (2013) portant sur la valorisation des sédiments
- les études AQUASCOP de 2013, 2016 et 2017 qui ont permis de bien connaître le potentiel hydrobiologique de la Mosson et du Lac des Garrigues

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Il note la qualité des études réalisées par le Bureau d'Etudes TRACTEBEL** pour répondre aux exigences fixées par  
*L'Arrêté préfectoral 2012-01-2454 de classement de barrage conformément au Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (codifié aux articles R124-1 à 86, R 214-112 à 151 et R 123-77 à 83 du code de l'environnement : Barrage du Lac de Garrigues situé sur la commune de Montpellier (Catégorie C)*

Celles-ci constituent la base du dossier d'enquête publique au travers des documents suivants :

- **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE IOTA** (au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement)
- **L'étude écologique réalisée par le Cabine Barbanson Environnement**
- **Description de l'organisation et consignes écrites pour l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage – Phase de travaux de réaménagement et remise en eau**
- **Description de l'organisation et consignes écrites pour l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage – Après aménagement**
- **Mission de maîtrise d'œuvre – Rapport de phase PROJET**

La complétude de ce dossier a été vérifiée dans l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Risques Nature, du 3 juillet 2017, jugeant le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique

**Le commissaire enquêteur se prononce de la façon suivante sur les quatre volets de la demande d'autorisation unique IOTA :**

### Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau portant sur la vidange du lac

Les enjeux environnementaux majeurs liés à la vidange du lac sont les suivants :

- Gestion des sédiments : le choix de maintenir en place les sédiments est pertinent tant au niveau économique qu'environnemental. L'évacuation des boues aurait généré des nuisances importantes et leur valorisation restait peu réalisable.
- Diffusion des matières en suspension : la solution technique de siphonage à demi-fond permet d'éviter la dispersion des vases dans la Mosson, l'eau évacuée demeurant de bonne qualité chimique et biologique (cf. les études Aquascop précitées)
- Prévention de la diffusion d'espèces invasives (perches soleil principalement) : un filtrage en aval des départs résiduels est prévu
- Mortalité des poissons du lac : le suivi de la faune piscicole est prévu ; une pêche électrique peut être pratiquée en dernier recours
- Fragilité de la végétation des rives du lac en période de sécheresse : Les rives du lac sont considérées par les associations du quartier comme un patrimoine naturel et paysager important pour l'équilibre social de ce secteur urbain dense de Montpellier. **Dans son mémoire en réponse, le Maître d'Ouvrage a pris des engagements que le Commissaire Enquêteur estime réalistes.** Ils sont consolidés par la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 approuvant le dossier de demande d'autorisation votée à l'unanimité :

*Ainsi, le lac des Garrigues constitue, avec le boisement naturel qui l'encadre, un lieu de loisirs et de promenade très prisé par l'ensemble des habitants du quartier. Avec les berges de la Mosson, le lac des Garrigues participe ainsi à l'identité paysagère du quartier. Un des enjeux du futur projet de renouvellement urbain, dont les études sont en cours, sera de valoriser ces espaces pour rendre le quartier de la Mosson plus attractif auprès des habitants de la ville et de la métropole. Cet*

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*attachement au plan d'eau a conduit la Ville de Montpellier, puis Montpellier Méditerranée Métropole actuel Maître d'ouvrage, à engager les moyens nécessaires pour mettre en conformité le barrage du Lac des Garrigues et pour en optimiser le remplissage afin de :*

- *- permettre des activités de loisirs et les pratiques sportives de plein air : remise en service de la base nautique, pêche, parcours de santé sur 3km,*
- *- maintenir un espace naturel de proximité : malgré son origine artificielle le lac des Garrigues forme une zone humide favorable à l'installation d'une faune et une flore diversifiée y compris certaines espèces patrimoniales,*
- *- sensibiliser la population urbaine à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations.*
- *Le projet a été élaboré pour éviter les impacts possibles tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.*
  - o *Les mesures prises concernent :*
  - o *- la conception de la vidange de fond permettant d'éviter la vidange totale de la retenue ;*
  - o *- la limitation du débit de vidange ;*
  - o *- le non curage de la retenue ;*
  - o *- la réglementation du pompage dans la Mosson ;*
  - o *- l'adaptation du chronogramme des travaux.*

**Le Commissaire enquêteur se prononce donc favorablement sur ce premier volet de la demande d'autorisation**

### Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau portant sur le remplissage du lac par prélèvement dans la Mosson

L'étude conduite par le Bureau d'Etudes a établi plusieurs scénarios alternatifs au pompage dans la Mosson (étude d'Avant-Projet 2014):

- *La solution historique du remplissage par la résurgence située en amont du barrage n'est plus possible du fait de son tarissement.*
- *Les apports résultants des précipitations naturelles (impluvium et ruissellement) sont insuffisants...*
- *L'utilisation de l'eau de la ville n'est pas économiquement envisageable.*
- *Le recours à la conduite d'eau brute Aqua Domitia n'a pas été retenu pour des raisons de délais de mise en œuvre et surtout à cause des coûts supplémentaires résultant de L'adduction.*

Le maintien du prélèvement par pompage dans les eaux de la Mosson a donc été retenu avec deux impératifs :

- procéder au pompage en dehors des périodes d'étiage
- limiter le prélèvement en dessous de 10% du débit du cours d'eau

**Au regard du choix du scénario et de ces deux critères le Commissaire enquêteur se prononce favorablement sur ce second volet de la demande d'autorisation.**

## **Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau Portant sur le rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux**

L'argumentaire est le même que pour le prélèvement dans la Mosson

Le rejet dans les eaux de la Mosson des eaux de vidange doit respecter les deux impératifs suivants :

- procéder à la vidange en dehors des périodes d'étiage
- limiter ces rejets en dessous de 10% du débit du cours d'eau
- 

**Ces points ont fait consensus dans le dialogue avec l'association Mosson Coulée Verte.**

**Au regard du respect de ces deux impératifs le Commissaire enquêteur se prononce favorablement sur ce troisième volet de la demande d'autorisation (déclaration au titre de la Loi sur l'Eau)**

## **Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés**

L'étude écologique menée par le Cabinet Barbanson Environnement s'appuie principalement sur des références bibliographiques et des journées de terrain effectuées en période hivernale et printanière. Ses conclusions pourraient être affinées mais resteraient certainement les mêmes :

*Le Lac des Garrigues est un milieu fortement anthropisé, quelques espèces patrimoniales ont toutefois été observées ou sont attendues sur le site et ses abords.*

*L'ajustement du calendrier d'intervention permet de réduire les impacts du projet sur la faune et la flore présentes localement. Les impacts résiduels sont alors jugés faibles à très faibles.*

*En effet, Le projet de réhabilitation du Lac des Garrigues ne présente aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et espèces présents localement. La réalisation d'un dossier de dérogation vis-à-vis de la destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées paraît, ainsi, dispensable sous réserve de la mise en place de l'ajustement du calendrier d'intervention.*

Le Commissaire Enquêteur partage les éléments de cette conclusion, tout en insistant sur la nécessité d'un suivi écologique dans la période chantier auquel pourraient être associés les associations et le milieu scolaire

**Il émet donc un avis favorable sur le caractère dispensable d'un dossier de dérogation vis-à-vis de la destruction d'individus ou d'espèces protégées**



**En conclusion, au regard de son avis motivé sur les quatre volets de la demande d'autorisation, le Commissaire Enquêteur émet donc, sur la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole, l'avis suivant :**

## **AVIS FAVORABLE**

**Il assortit cet avis de deux recommandations qui ne rentrent pas strictement dans les obligations liées à la Loi sur l'Eau :**

**Recommandation 1 : Veiller pendant toute la durée du chantier à la sécurité des habitants, en particulier des enfants, par une interdiction de passage dans la zone chantier assortie de la mise en place d'itinéraires piétons sécurisés en amont et en aval du barrage. L'accès au périmètre envasé du lac mis à sec devra être, lui-aussi limité.**

**Recommandation 2 : Mettre en œuvre, en aval du barrage, un projet de valorisation naturelle et paysagère permettant de maintenir la zone humide existante, de limiter l'abattage d'arbres lié au chantier, et d'éviter de donner au barrage un caractère trop minéral. Cette valorisation pourra être pleinement développée dans le cadre du projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation urbaine )**

A Castelnau le Lez  
Le 9 janvier 2018

Le Commissaire Enquêteur  
Jean PIALOUX

## **ANNEXES**

- 1- Arrêté préfectoral 2012-01-2454 de classement de barrage conformément au Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (codifié aux articles R124-1 à 86, R 214-112 à 151 et R 123-77 à 83 du code de l'environnement : Barrage du Lac de Garrigues situé sur la commune de Montpellier ( Catégorie C)
- 2- la délibération du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole approuve le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux d'aménagement du barrage du lac des Garrigues et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable
- 3- l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Risques Nature, du 3 juillet 2017, jugeant le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique
- 4- la décision n° E17000155/34 du 11 septembre 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean PIALOUX, Ingénieur des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur
- 5- l'arrêté n° 2017-I-1191 du 20 octobre 2017 pris par M. le préfet de l'Hérault portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole
- 6- L'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole
- 7- Publicité dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête :
  - Midi libre le 26 octobre 2017 et le 16 novembre 2017
  - La Gazette de Montpellier, le 26 octobre 2017 et le 16 novembre 2017
- 8- Les certificats d'affichage en mairie de Montpellier et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole
- 9- Constat d'huissier attestant le bon affichage par la Métropole de Montpellier de l'avis d'ouverture d'enquête autour du Lac des Garrigues
- 10- Registre d'enquête publique mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.